



**Administration Générale
des Maisons de Justice**

RAPPORT ANNUEL

2016



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
MAISONSDEJUSTICE.BE**

1 L'AGMJ en 2016

• L'institution

Introduction de l'Administratrice générale	p.4
Présentation de l'Administration générale des Maisons de Justice	p.6
Historique	p.7
Organigramme et structure organisationnelle	p.8
Budget et personnel	p.10

• Les projets 2016

De nouvelles missions liées à des évolutions législatives ou sociétales	p.12
Un nouveau cadre de gouvernance pour l'AGMJ et ses partenaires	p.14
De nouvelles infrastructures pour l'accueil des justiciables	p.16
Une administration tournée vers l'international	p.17
La désistance, un nouveau champ de réflexion pour l'institution	p.18
Réunions de concertation en série pour la nouvelle équipe de direction de Mons-Tournai	p.19

2 Les missions de l'AGMJ en 2016

• Les métiers de l'AGMJ

- Les missions pénales

• Les justiciables de l'AGMJ en missions pénales	p.21
• La médiation pénale	p.24
• L'alternative à la détention préventive	p.26
• La peine de travail autonome	p.28
• La probation	p.29
• Le secteur pénitentiaire	p.30
• La surveillance électronique	p.31
• L'internement	p.32

- Les missions civiles

- L'accueil des victimes

- L'accueil social de première ligne

p.33
p.36
p.38
p.39
p.41

• Les missions assurées par les partenaires de l'AGMJ

p.42

1

L'AGMJ en 2016

- L'institution
- Les projets 2016

Alors que 2015 fut pour l'Administration générale des Maisons de Justice (AGMJ) l'année de la communautarisation, en 2016, je me suis en premier lieu attachée à approfondir l'**ancrage** de celle-ci dans son environnement institutionnel.

Pour assurer l'authenticité et la pérennité de cet ancrage, notre administration a dû actionner simultanément différents leviers.

Ainsi, la signature du Contrat d'administration entre le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis à l'AGMJ de s'inscrire dans une **stratégie de gouvernance partagée avec les autres Administrations de la Fédération**.

On se souvient qu'en rejoignant la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AGMJ avait vu son champ d'action s'élargir à notamment quatre nouvelles compétences exécutées en partenariat avec des organismes subventionnés. Avec la parution en octobre d'**un nouveau décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables**, ce sont nos relations avec nos partenaires subventionnés qui ont connu une inflexion dans leur mode de gouvernance.

Notre **intégration** au sein du MFWB a eu également des conséquences en matière de **ressources humaines**, que ce soit l'adaptation à un nouveau modèle d'évaluation ou l'harmonisation de procédures RH.

Mais, parmi les compétences transférées à l'AGMJ lors de la 6^e réforme de l'Etat, l'une d'elles a demandé un **réajustement** en 2016. Ainsi, a été décidé et planifié pour 2017, en concertation avec l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, le transfert vers celle-ci du Centre pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement, l'objectif étant d'assurer au Centre une position plus cohérente au sein du Ministère.

Son nouvel ancrage institutionnel a impliqué pour l'AGMJ d'entretenir sur des bases renouvelées des **relations avec ses parties prenantes**, qu'il s'agisse d'institutions actives dans le même secteur ou du grand public. Ainsi, la bonne exécution de la surveillance électronique a nécessité le suivi d'accords de coopération avec le centre de surveillance électronique néerlandophone (VCET). De même, l'AGMJ a en 2016 poursuivi sa participation à quatre groupes de travail de la **Conférence interministérielle (CIM) des Maisons de Justice**, au sein desquels elle a eu l'occasion de collaborer, avec, entre autres, ses collègues germanophone et néerlandophone ainsi que le SPF Justice.

Par ailleurs, l'AGMJ a été attentive en 2016 à assurer sa **visibilité à l'international** et à nouer des relations suivies avec ses homologues étrangers. Enfin, l'AGMJ a tenté d'augmenter sa notoriété auprès du grand public via une politique de **communication externe** plus active - 70 messages ont ainsi été ainsi diffusés via divers canaux de communication externe.

Nos justiciables ont également bénéficié de notre nouvelle position au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles : au printemps 2016, les **Maisons de Justice de Nivelles et Bruxelles** ont pu déménager vers de **nouveaux locaux particulièrement adaptés à nos missions**, améliorant ainsi sensiblement la qualité de l'accueil offert au public.

Plus encore qu'assurer les conséquences de la communautarisation, il m'a fallu en 2016 **piloter l'intégration** au sein de notre administration de **nouvelles missions**, que celles-ci trouvent leur origine dans des évolutions législatives ou sociétales.

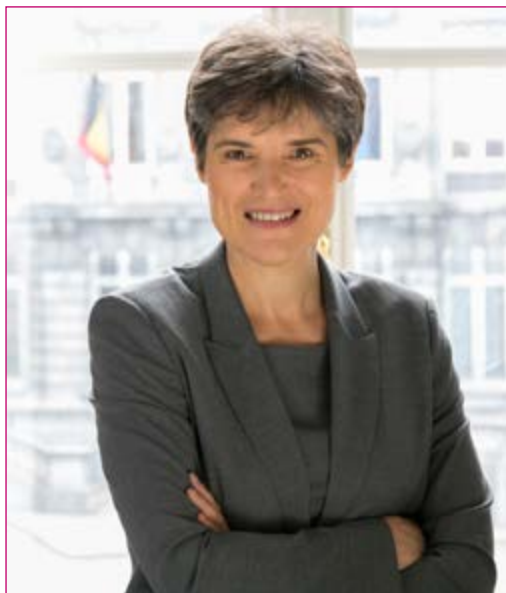
Ainsi, l'entrée en vigueur au 1^{er} mai, de la **surveillance électronique** et de la **probation** comme **peines autonomes** a demandé aux équipes, tant opérationnelles que de support, une grande implication, tout comme la nouvelle loi sur l'**internement**, en vigueur depuis le 1^{er} octobre. Plus encore, la problématique du **radicalisme et de l'extrémisme violent** s'est imposée avec acuité à notre administration, avec notamment la mise sur pied *ex nihilo*, en moins d'un an, d'un nouveau service opérationnel, le CAPREV (Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents).

Mais, parce que le terme de justiciable fait référence non seulement aux auteurs mais aussi aux victimes d'infraction, je tiens à mettre en exergue l'**activité et la réactivité** remarquables avec lesquelles nos **services d'accueil des victimes** ont fait face aux attentats du 22 mars.

Assumer aujourd'hui les conséquences de changements institutionnels passés et faire face aux défis actuels sans oublier d'ouvrir de nouvelles fenêtres vers l'avenir : tel fut mon leitmotiv en 2016. **Un important projet** a ainsi commencé de se déployer autour du concept criminologique de **désistance**. Processus de sortie de la délinquance dont les capacités et le potentiel de chaque justiciable constituent la pierre d'angle, la désistance va ainsi élargir dans les années futures le champ de perspectives de l'AGMJ.

Je voudrais profiter de la sortie de ce Rapport annuel pour **remercier tous les collaborateurs de l'AGMJ** de mettre au quotidien leurs compétences et leur talent au service de ce qui doit rester l'horizon indépassable de nos missions : **l'intérêt général**.

Annie Devos,
Administratrice générale des Maisons de Justice



Annie Devos
© FW-B - Jean POU CET

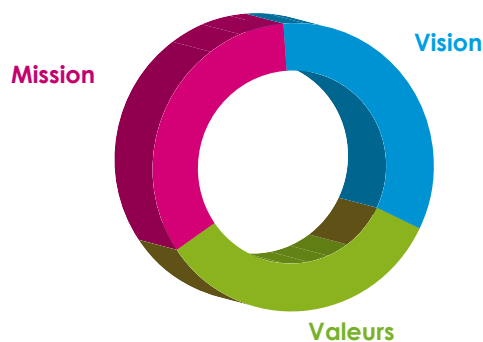
L'Administration générale des Maisons de Justice est une des administrations qui composent le **Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Parmi ses missions, l'AGMJ est en charge de l'**exécution des peines et mesures alternatives à l'emprisonnement** (surveillance électronique, probation, peine de travail, libération conditionnelle, etc...). Elle gère également l'accueil des victimes ainsi que l'accueil social de première ligne.

Via les missions civiles, elle aide le Tribunal de la famille dans sa prise de décision en cas de désaccord lié aux enfants.

Outre les **treize Maisons de Justice** réparties sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AGMJ rassemble une **administration centrale**, le **Centre de Surveillance Electronique (CSE)**, ainsi que de nombreux **organismes partenaires** actifs dans les mesures alternatives, l'aide sociale aux détenus, l'aide sociale aux justiciables, les Espaces-Rencontres et l'aide juridique de première ligne.

Depuis décembre 2016, l'AGMJ comprend également le **CAPREV**, un service dédié à l'aide et à l'accompagnement des personnes concernées par le radicalisme violent. Jusqu'au 1^{er} mars 2017, un centre dédié à la prise en charge des mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement faisait également partie de l'AGMJ.



Quelle mission ?

Contribuer à une société plus harmonieuse, en aidant à la prise de décisions judiciaires adéquates, en soutenant le justiciable, **en exécutant avec professionnalisme les décisions judiciaires**, en travaillant sur la réintégration de l'auteur des faits et en soutenant sa demande de « désistance » tout en préservant la sécurité publique pendant et après exécution. Nous développons à cet effet une expertise utile.

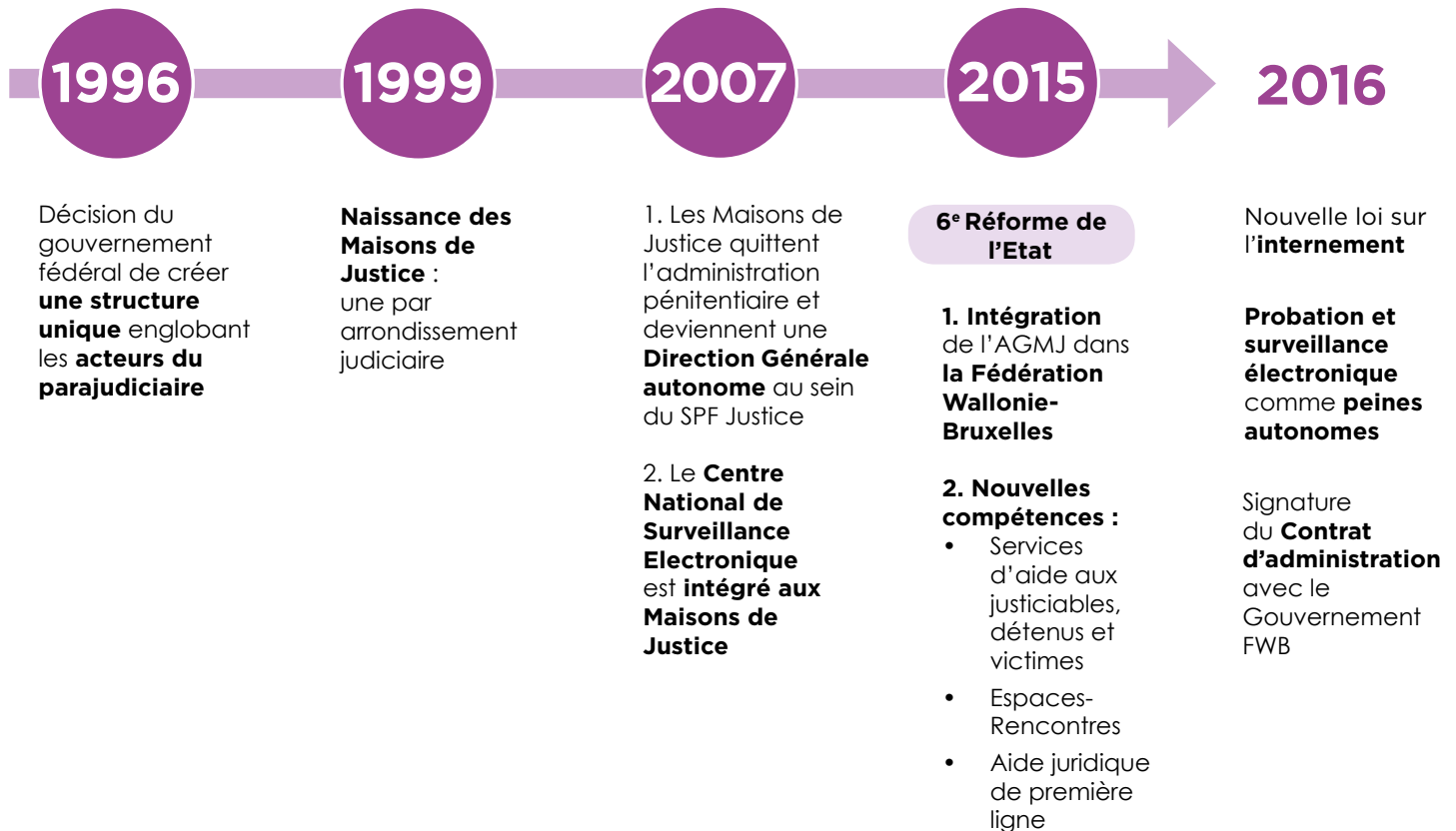
Quelle valeurs ?

En tant qu'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AGMJ entend faire vivre les cinq valeurs définies pour l'ensemble du Ministère :

- Sens de l'intérêt général
- Responsabilité
- Transparence
- Développement personnel
- Créativité

Quelle vision pour 2020 ?

- L'AGMJ est reconnue au niveau européen comme un centre d'expertise pratique de la Justice dans la Cité
- L'AGMJ est reconnue comme un partenaire important pour le développement d'une société plus juste et respectueuse des règles de vie en commun
- L'AGMJ est reconnue comme un centre d'excellence opérationnelle où le client/stakeholder est écouté.



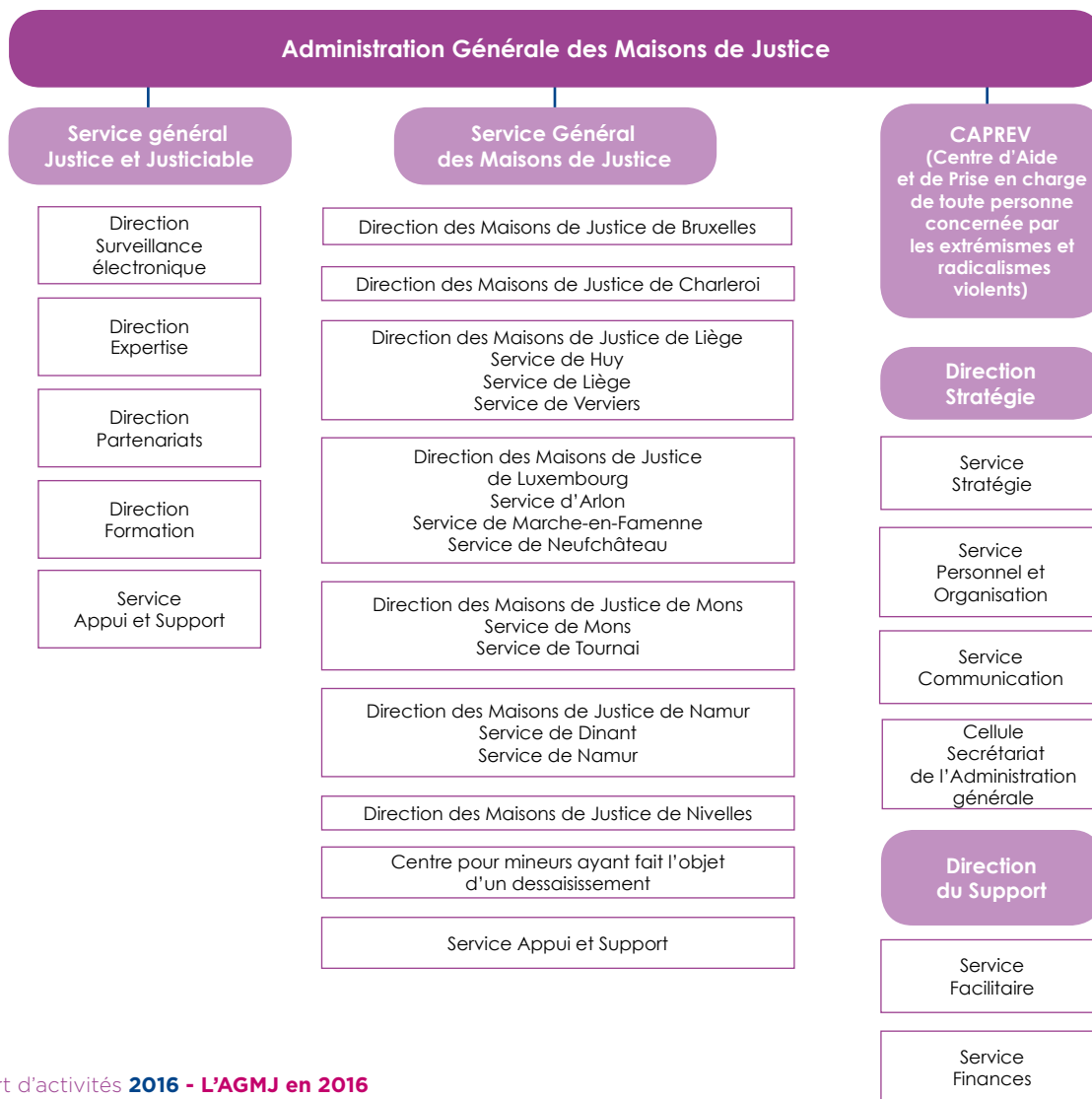
ORGANIGRAMME

En **2015**, suite à la communautarisation et à l'enrichissement de ses compétences, l'AGMJ se dotait d'un **nouvel organigramme**, permettant à la fois une meilleure lisibilité externe et une plus grande cohérence en interne.

Celui-ci se compose de **deux Services Généraux (SG)** et de **deux Directions transversales** : le **SG Maisons de Justice** qui

regroupe les 13 Maisons de Justice ; le **SG Justice et Justiciable** qui encadre la Direction Expertise, la Direction Formation, le Centre de Surveillance Electronique et la Direction Partenariats ; la **Direction Stratégie**, qui supervise plusieurs matières transversales des RH à la communication, et la **Direction du support** comprenant un Service Facilitaire et un Service Finances.

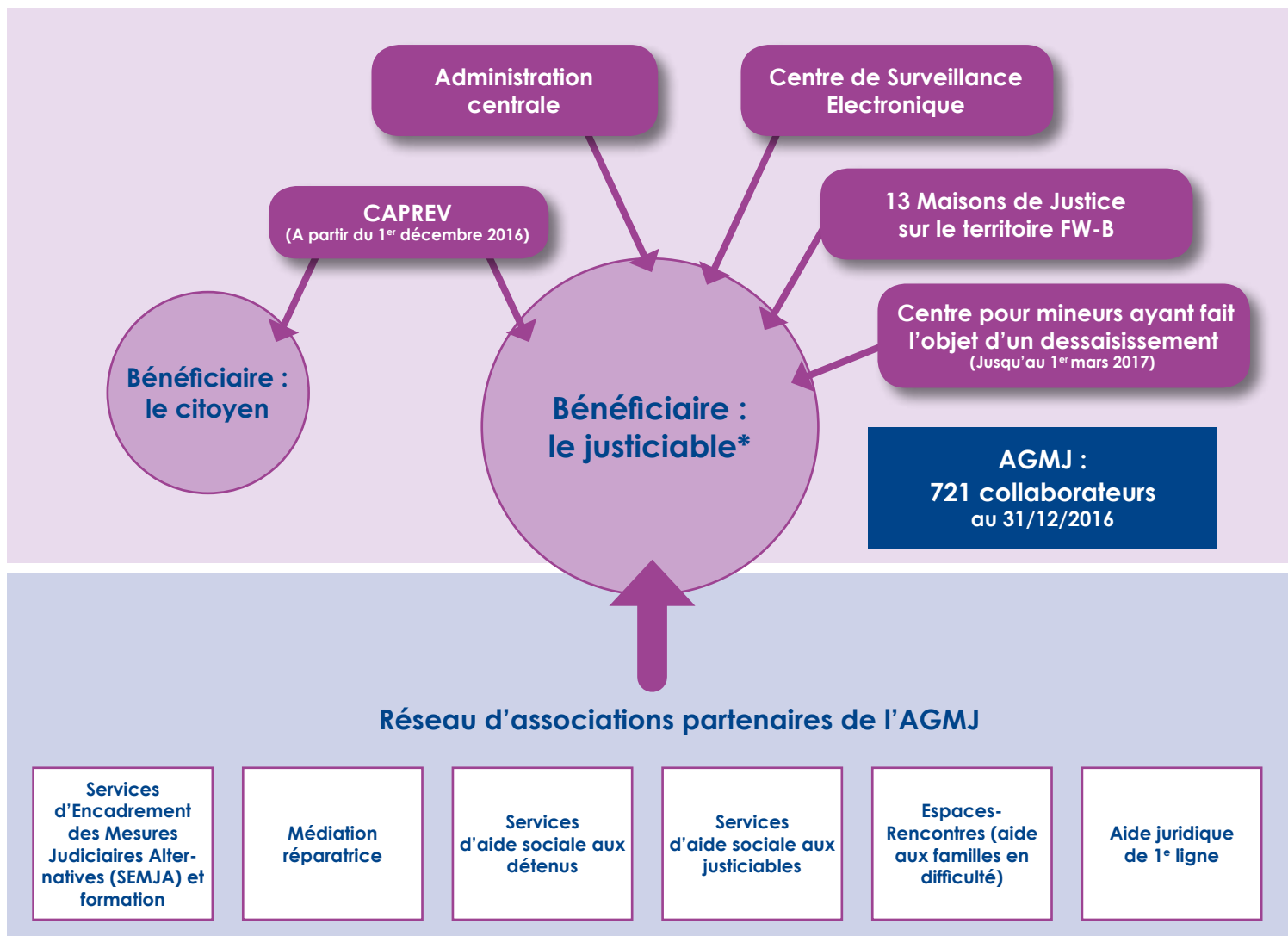
En **décembre 2016**, un **nouveau service opérationnel** dépendant directement de l'Administratrice Générale est venu s'ajouter à cette structure : il s'agit du **CAPREV** (Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents)



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AGMJ AU 31 DÉCEMBRE 2016

Pour mener à bien ses missions auprès des justiciables, l'AGMJ collabore avec de nombreux organismes extérieurs à la FWB. C'est ainsi une **centaine d'associations actives dans différents secteurs** qui sont encadrées et gérées au quotidien par la Direction Partenariats du Service Général Justice et Justiciable.

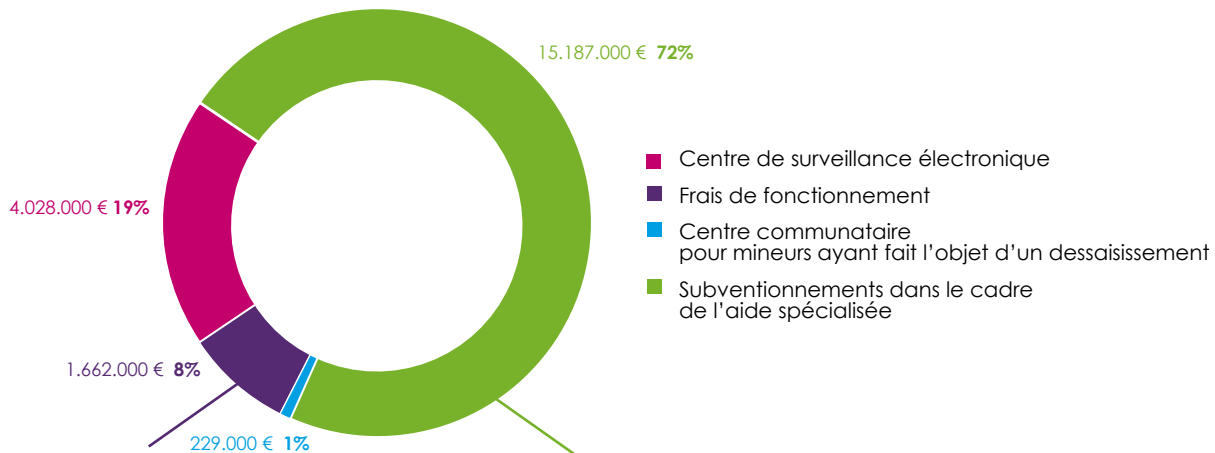
Le 13 octobre 2016, ces acteurs de terrain ont vu leur **cadre de travail** changer avec la publication d'un **nouveau Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables** du Ministère de la Communauté française (pour plus d'informations sur ce projet, voir p.12).



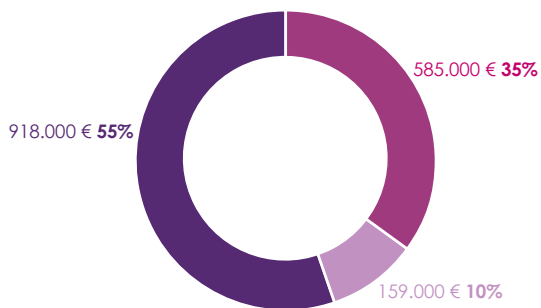
*On entend par justiciable tout citoyen amené à entrer en contact avec la Justice.

En 2016, le budget ajusté de l'AGMJ s'est élevé à **21.106.000 €**, répartis comme suit :

Répartition du budget AGMJ

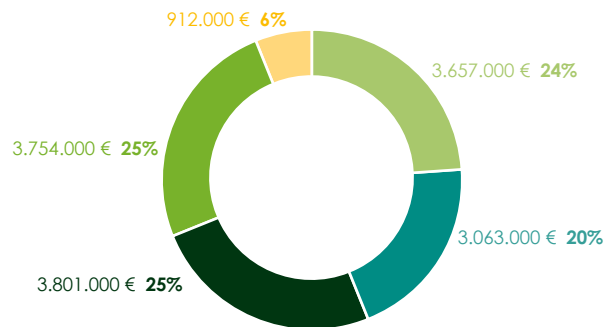


Répartition des frais de fonctionnement



- Frais de formation
- Administration centrale
- Maisons de Justice

Subventionnements dans le cadre de l'aide spécialisée



- Aide juridique de première ligne
- Espaces-Rencontres
- Subventions « Peines de travail » (formation + médiation réparatrice)
- Aide aux détenus
- Aide sociale aux justiciables

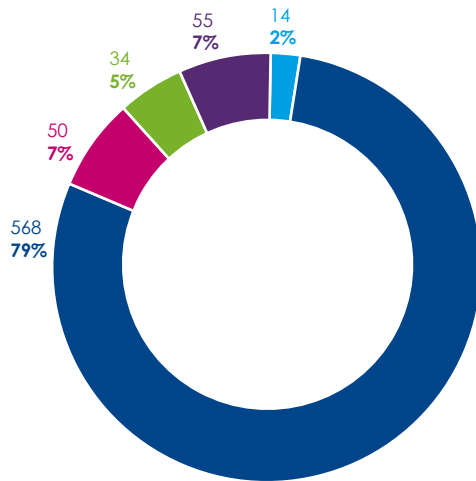
Pour plus de détails sur le budget 2016 de l'AGMJ, consultez <http://www.maisonsdejustice.be/?ra2016budget>

* Budget propre ajusté AGMJ (D.O.18)

PERSONNEL

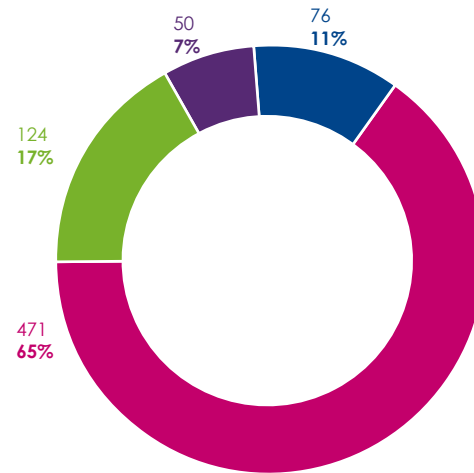
Au **31/12/2016**, l'AGMJ comptait **721 collaborateurs**, soit **621 ETP** (Equivalents Temps Plein).
33% des collaborateurs travaillaient à temps partiel. Le personnel était composé de 74% de femmes et 26% d'hommes.
On dénombrait 74% de statutaires et 26% de contractuels.

1. Répartition du personnel par secteurs :

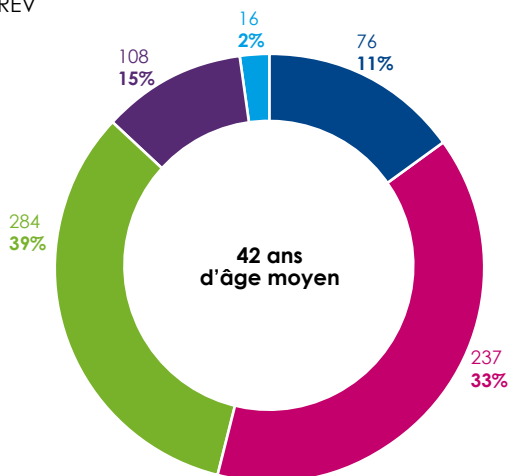


- Maisons de Justice
- Centre de Surveillance Electronique
- Administration centrale
- Centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement
- CAPREV

2. Répartition du personnel par niveaux :



- **Attachés et au-delà** (niveau universitaire)
♂ : 38% - ♀ : 62%
- **Gradués** (niveau bachelier)
♂ : 16% - ♀ : 84%
- **Assistants** (niveau certificat d'études secondaires supérieures)
♂ : 55% - ♀ : 45%
- **Adjoins** (niveau certificat d'études secondaires inférieures)
♂ : 30% - ♀ : 70%



3. Répartition du personnel par tranches d'âge :

- 30 ans et moins
- 31-40 ans
- 41-50 ans
- 51-60 ans
- Plus de 60 ans

2016 a vu l'éventail des missions assurées par les Maisons de Justice encore s'élargir, témoignant de la reconnaissance par le législateur de la légitimité du travail de l'AGMJ, ainsi que de sa confiance dans le bien-fondé et la valeur ajoutée sociale des peines et mesures alternatives.

C'est ainsi qu'au 1^{er} mai 2016, **la surveillance électronique (SEPA) et la probation (PPA)** devenaient officiellement des **peines autonomes**. Les juges peuvent ainsi désormais prononcer ces peines directement.

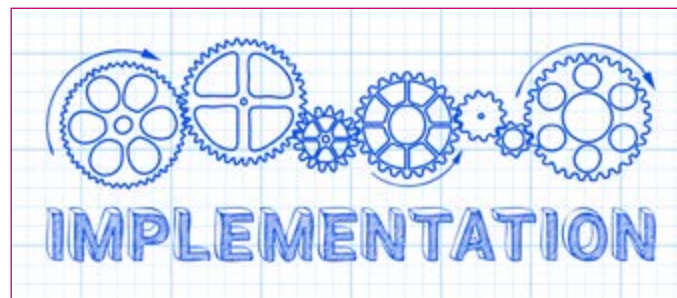
Pour en assurer une mise en œuvre efficiente et efficace, l'AGMJ a dû faire preuve de proactivité et de flexibilité pour développer les **applications informatiques** nécessaires, ajuster le **cadre du personnel** et créer de **nouveaux processus de travail**.

Tant pour la SEPA que pour la PPA, la création des processus de travail a impliqué à chaque stade une **coopération entre directions opérationnelles** (Maisons de Justice ou Centre de Surveillance Electronique) et **directions transversales** (Expertise et Formation).

C'est ainsi que, pour chacune de ces peines, a été développée et documentée avant l'entrée en vigueur de la loi, une **méthodologie de travail** appropriée et qu'ont été définis en amont des modalités de **contrôles qualité**. Effectués dès l'entrée en vigueur de la loi par les directeurs opérationnels, ceux-ci permettent de veiller à ce que les dossiers soient traités conformément à la méthodologie.

Les directions Expertise et Formation ont également mis en place un processus de **soutien méthodologique** à destination des services opérationnels. Enfin, dans une perspective d'**amélioration continue**, une évaluation sera organisée avec l'ensemble des parties prenantes douze (SEPA) ou dix-huit mois (PPA) à dater de l'entrée en vigueur de ces lois.

Afin de **collaborer efficacement avec les autorités judiciaires** sur ces procédures et construire ensemble de bonnes pratiques de travail, de nombreuses réunions de concertation ont été organisées. Celles-ci se situaient soit à l'échelon belge francophone (ex. : concertation relative à la SEPA avec le Collège des Procureurs Généraux le 24 octobre) soit à l'échelon local (ex. : réunion de la Maison de Justice et de la Commission de probation de la division de Mons afin de présenter la PPA et convenir de ses modalités pratiques, le 9 septembre).



Autre réforme législative ayant fortement impacté le quotidien des Maisons de Justice en 2016 : celle du processus relatif à l'**internement**. Ainsi, après de nombreux rebondissements, **la loi du 5 mai 2014** modifiée par celle du 4 mai 2016 est **entrée en vigueur au 1^{er} octobre**. Elle est venue remplacer la

loi de défense sociale datant de 1964. Dans les mois qui ont précédé l'entrée en vigueur de la loi, des **sessions d'information** ont été organisées pour préparer le travail des assistants de Justice. Ici aussi, afin d'élaborer une **méthodologie robuste**, les directions des Maisons de Justice, de l'Expertise

et de la Formation ont étroitement coopéré et des **concertations locales et centrales** ont eu lieu tant à Bruxelles qu'en province.

Pour plus d'informations sur la réforme de la loi sur l'internement, voir p. 36

Dans la foulée des attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Casher, le Gouvernement de la FWB a choisi de mettre en place un dispositif pour lutter contre le radicalisme sous toutes ses formes. Cette volonté a d'abord pris la forme d'un **Réseau Anti-radicalisme** (RAR), puis, en janvier 2016, d'un **Comité Stratégique** chargé de piloter cette problématique à l'intérieur du MFWB.

Pour concrétiser l'approche, la création de **deux services opérationnels** a ensuite été planifiée pour la fin 2016 : d'une part le Centre de Ressources et d'Appui (CREA), dépendant du Secrétariat Général du MFWB et destiné à apporter un support structurel en mettant à disposition du grand public des ressources documentaires, des outils et des formations et, d'autre part, le **CAPREV** (Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents), situé **au sein de l'AGMJ**.

Plusieurs mois de **recherche, de préparation** et de recrutement ont été nécessaires pour donner de la substance à ces nouvelles structures. Dans le cas du CAPREV, la constitution d'une **équipe multidisciplinaire** a été finalisée à la fin

octobre. Ses collaborateurs ont démarré leur mission par une série de **formations et de voyages de travail à l'étranger**. A terme, le nouveau service emploiera une quinzaine de personnes.

Parmi les tâches-clés qui lui ont été confiées par le Comité stratégique, l'**accompagnement individualisé** offert à tout mineur ou majeur en voie de radicalisation violente ou déjà radicalisé, ainsi qu'un soutien et une **écoute professionnelle** à leurs proches et aux intervenants de terrain. Ainsi, le numéro vert **0800/111.72** accessible les **jours ouvrables de 8 à 18h**, a été ouvert aux professionnels au 1^{er} décembre, l'ouverture aux particuliers (justiciables en voie de radicalisation ou proches) étant prévue pour le début de 2017.

C'est également en 2016 qu'a été conçue une campagne de sensibilisation basée sur des flyers et des affiches, et qu'a été développé le site :

<http://www.extremismes-violents.be>.



©FW-B

Le 25 mai 2016, le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles concluaient ensemble un Contrat d'administration qui allait les lier jusqu'à la fin de la législature.

Une première pour la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Comme tout contrat, le Contrat d'Administration établit les **droits et les obligations** de chacune des parties contractantes. Il s'agit donc d'un document unique rassemblant d'une part les objectifs, projets et processus métier que l'Administration s'engage à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature et d'autre part les ressources (humaines, technologiques et budgétaires) mises à sa disposition par le Gouvernement pour ce faire.

Via ce **lien entre objectifs et ressources**, le Contrat sert de feuille de route à l'action de l'administration dont il permet de **prioriser et d'anticiper les actions**.

Découpé en 24 objectifs stratégiques, le Contrat d'Administration tente également d'insuffler **plus de transversalité** à l'action publique. Ainsi, 13 objectifs sont communs à toutes les administrations du Ministère. Ce qui n'empêche pas l'AGMJ de disposer de son objectif propre, intitulé : « **Assurer le développement des peines alternatives et mesures judiciaires exécutées dans la communauté** ».

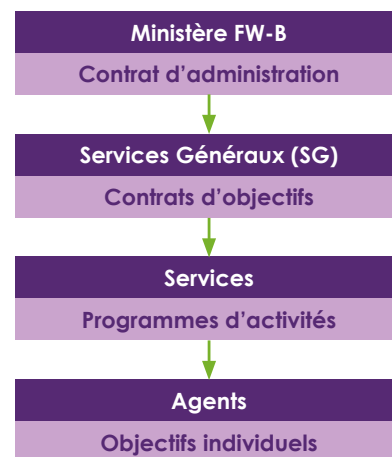
L'état d'avancement des objectifs fait l'objet d'un **suivi régulier**, ce qui permet de parer aux imprévus et d'affecter les ressources aux meilleurs endroits.

La **mobilisation et l'implication des services** sont cruciales pour assurer le succès de la démarche : le Contrat d'Administration se décline, au niveau de chaque Service Général, en Contrat d'Objectifs, lui-même se déclinant en programme d'activités pour chacun des services qui le compose et enfin en objectifs pour chaque agent.

Pour que tous les collaborateurs puissent s'approprier ce concept, mais aussi comprendre leur rôle dans ce nouveau mode de gouvernance, le Contrat d'Administration a fait l'objet de **plusieurs présentations au sein de l'AGMJ**. Ainsi, les journées du Personnel d'Encadrement en avril ont principalement été consacrées au Contrat.

Durant l'automne, l'AGMJ a organisé 5 séances de présentation du Contrat d'Administration en Maisons de Justice, plus une séance destinée au SGJJ.

Pour plus d'information et visionner une vidéo relative au Contrat, voir <http://www.maisonsdejustice.be/?ra-2016ca>



La signature du Contrat d'Administration par le Ministre Flahaut, le Ministre-Président Demotte et le Secrétaire général Frédéric Delcor © FW-B - Jean POU CET

 Contrat d'administration

... ET SES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Après deux ans de travail, l'harmonisation de la législation relative aux organismes subsidiés par l'Administration générale des Maisons de Justice a enfin abouti en 2016. C'est en effet le 13 octobre que le nouveau « Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » a été voté. Publié le 22 décembre au Moniteur belge, il est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

En quoi ce travail d'harmonisation sera-t-il source de nouveauté pour le secteur ?

En premier lieu, l'entrée en vigueur du décret signera la fin des divisions entre les secteurs subventionnés (aide sociale aux justiciables et aux victimes, aide sociale aux détenus, Espaces-Rencontres, aide juridique de 1^e ligne, accompagnement des peines et mesures dans la communauté et médiation réparatrice). Ce sera désormais l'offre de service qui constituera la base de l'organisation du secteur.

Six missions (aide juridique de 1^e ligne, aide sociale, aide psychologique, aide au lien, aide à la communication et accompagnement à la mise en œuvre et au suivi de décisions judiciaires) peuvent faire l'objet d'une demande d'agrément. Elles se déclinent en un total de désormais **24 prestations** différentes. Celles-ci ont en effet été **reprécisées** et leur contenu concret a été redéfini. Par ailleurs,

le décret distingue désormais **trois familles de bénéficiaires** : les auteurs, les victimes et leurs proches et enfin les justiciables qui ne sont ni auteurs ni victimes (consultants, proches de mineur, proches d'auteur...).

Le résultat de ce travail devrait permettre de **subventionner les organismes partenaires par prestation**, chacun sachant exactement en quoi consiste celle-ci. Harmoniser le service

une meilleure répartition des budgets au bénéfice des justiciables et des associations qui les soutiennent.

Cet important chantier de réorganisation a été mené dans son intégralité en **collaboration avec les organismes partenaires**. Partenaires et administration se sont retrouvés autour d'une même **approche centrée sur le bénéficiaire**.



rendu au citoyen-justiciable et parvenir à traiter tous les citoyens de la Fédération de manière équitable reste le but final. La clarification des prestations permettra aussi de mieux préciser le travail de chacun et d'améliorer l'efficacité dans un contexte où les moyens limités ne peuvent être gaspillés. Pour l'Administration, l'objectif est aussi d'avoir une vision beaucoup plus nette de l'offre et de la demande dans chaque arrondissement judiciaire et de pouvoir ainsi défendre

En 2017, la publication des arrêtés d'exécution du décret permettra le départ du travail d'agrément des partenaires et, dès 2018, la mise en place du nouveau modèle.

DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR L'ACCUEIL DES JUSTICIABLES

Après le déménagement de la Maison de Justice de Mons en décembre 2015, l'AGMJ a poursuivi sa lancée de modernisation de ses infrastructures.

Le 4 mars 2016, soit 17 ans après son ouverture, **la Maison de Justice de Nivelles** prenait ses quartiers rue Altiero Spinelli, au sein du nouveau zoning « Les portes de l'Europe » de Nivelles-Nord. Inauguré par le Ministre Madrane, le nouveau bâtiment a offert un nouveau cadre de travail plus agréable et plus spacieux aux 33 collaborateurs. Quelques

semaines plus tard, les 118 travailleurs de **la Maison de Justice de Bruxelles** déménageaient à leur tour rue de Birmingham à Molenbeek-Saint-Jean.

Dans les deux cas, un soin particulier a été apporté à l'accueil des justiciables et des citoyens dans la conception de l'aménagement intérieur des bâtiments.

Pour le Ministre Madrane, il s'agit d'une manière supplémentaire de construire des **ponts entre Justice et citoyens**.



L'extérieur de la Maison de Justice de Nivelles
© FWB – Jean POU CET



L'accueil de la Maison de Justice de Bruxelles
© FWB – Jean POU CET



L'équipe de la Maison de Justice de Nivelles dans ses nouveaux locaux
© FWB – Jean POU CET



Le Ministre Madrane et la Bourgmestre Schepmans dévoilant la plaque de la Maison de Justice de Bruxelles sous le regard d'Annie Devos
© FWB – Jean POU CET

UNE ADMINISTRATION TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL

Fréquemment en relation avec d'autres institutions publiques belges, l'AGMJ est également attentive à nouer des **contacts aux niveaux européen et international**. Ceux-ci permettent à l'AGMJ de se nourrir de l'expertise de ses homologues étrangers et de leur faire partager la sienne.

En marge des activités d'**Annie Devos** dans le groupe de travail du Conseil de Coopération pénologique au **Conseil de l'Europe**, ainsi qu'à la **Confédération européenne de la probation**, plusieurs collaborateurs effectuent régulièrement des voyages professionnels à l'étranger, que ce soit pour participer à des conférences internationales ou à des missions d'observation.

Ainsi, en février, une délégation de trois agents se rendait à la **10^{ème} conférence sur la surveillance électronique en Europe** à Riga. Le **Service général Justice et Justiciable** était ensuite présent à la 11^{ème} Conférence des directeurs de prisons et services de probation qui se tenait à Zaandam en juin.

La création du **CAPREV ex nihilo** a entraîné plusieurs visites de travail sous la houlette du Ministre Madrane, que ce soit en juin au CAPRI (Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus) à Bordeaux, ou au CPRMV de Montréal (Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence) et au Centre Hayat de Berlin à l'automne.

La **Direction Expertise** a quant à elle participé à différents colloques et conférences relatifs à la désistance, à l'évaluation et la gestion des risques en exécution des sanctions pénales ou encore aux droits des victimes...

Si l'AGMJ a voyagé hors des frontières belges en 2016, elle a également accueilli en septembre des **experts de plus de 20 pays européens** dans le cadre d'une **conférence de la Confédération européenne de la probation**. Le but de cette réunion ? **Faciliter l'implémentation des décisions-cadres européennes 829 et 947** portant sur la reconnaissance mutuelle des décisions de contrôle pré-sentenciel et des jugements et décisions de probation entre Etats membres de l'UE.



Groupe d'experts reçus dans le cadre de la conférence de la CEP sur l'implémentation des décisions-cadres européennes 829 et 947 © FWB – Jean POUCKET



LA DÉSISTANCE, UN NOUVEAU CHAMP DE RÉFLEXION POUR L'INSTITUTION

La désistance désigne un **processus de sortie de la délinquance** par lequel l'auteur d'infraction choisit librement de changer de vie en développant son capital humain (capacités individuelles, connaissances...) et son capital social (emploi, création d'une famille, engagement social...).

Déjà en 2015, l'AGMJ s'était penchée sur ce concept issu du monde anglo-saxon et qui suscite de plus en plus d'intérêt à l'échelle internationale. Ainsi, la désistance fait désormais partie intégrante de **la mission stratégique de l'AGMJ**.

Dans ce cadre, plusieurs projets liés à la désistance ont été inclus dans le **Contrat d'Administration**, rassemblés au sein du même objectif stratégique : « **Accentuer les mesures visant à soutenir l'inclusion sociale** ». Ainsi, le développement et la concrétisation de la notion de désistance constituent des engagements forts de l'AGMJ jusqu'à la fin de la législature avec pour objectif final de proposer un modèle conceptuel de désistance pour tous les services opérationnels de l'AGMJ. En 2016, un premier groupe de travail composé de directeurs, d'assistants de Justice et de collaborateurs de la Direction Expertise et du CSE a été mis en place afin de mener une réflexion sur le concept de désistance au regard de la méthodologie de l'AGMJ.

Par ailleurs, pour bénéficier de l'apport de chercheurs reconnus dans la matière et sensibiliser son personnel à cette nouvelle approche, l'AGMJ a organisé plusieurs événements internes en 2016. Ainsi, **Lila Kazemian**, docteure en criminologie de l'Université de Cambridge et professeure associée à la Faculté John Jay du *College of Criminal Justice* de New-York a présenté le 27 mai, lors d'une conférence, ses travaux consacrés à la désistance en prison. Elle y a exposé sa vision de la désistance, un **processus** qu'elle qualifie de **dynamique** et étalé dans le temps. La chercheuse a notamment insisté sur l'importance d'identifier les **facteurs cognitifs et sociaux** qui peuvent amener le justiciable à s'engager dans un tel cheminement.

Fin octobre, c'était au tour de **Xavier de Larminat**, docteur en sciences politiques de l'Université de Versailles et chargé de cours à l'Université de Grenoble, de présenter devant une soixantaine de collaborateurs de l'AGMJ les premières conclusions de sa recherche menée dans trois Maisons de Justice entre 2014 et 2015. Dans le cadre de son post-doctorat aux facultés Saint-Louis à Bruxelles, il s'était en effet penché sur la relation entre l'assistant de Justice et le justiciable, plus particulièrement au cours de la guidance en probation. Parmi différents constats, le chercheur a mis l'accent sur la **dimension sociale** comme **levier essentiel** dans le processus de sortie de la délinquance.



Lila Kazemian durant sa conférence à l'AGMJ
© FWB – Jean POU CET



La conférence de Xavier de Larminat
© FWB – Jean POU CET

RÉUNIONS DE CONCERTATION EN SÉRIE POUR LA NOUVELLE ÉQUIPE DE DIRECTION DE MONS-TOURNAI

Fin 2015, les Maisons de Justice de Mons et Tournai ont renouvelé leur équipe de direction : **Jean-Michel Brinaert** a ainsi succédé à **Bénédicte Van Boven** comme directeur, assisté de **Naïma Achaari** et **Laure Hamende** comme directrices adjointes.

La nouvelle équipe de Direction en a profité pour réaliser un **tour d'horizon de ses parties prenantes** tout au long de 2016. Une vingtaine de réunions de concertation qui lui ont permis de se présenter ont ainsi été organisées.

Le nouveau trio, accompagné d'assistants(es) de Justice, a rencontré ses **autorités mandantes locales** à plusieurs reprises, que ce soit les conseillers de la Cour d'Appel le 3 février, les présidents de la Commission de Probation du Hainaut le 16 mars ou encore les membres de la Chambre de la protection sociale de Mons le 18 octobre et la direction et les services psycho-sociaux des prisons de l'arrondissement en décembre. D'autres réunions ont été organisées avec le Procureur du Roi au sujet de la directive interne « Vérification ».

Ces rencontres ont permis aux nouveaux directeurs d'évoquer avec les acteurs concernés les **nouvelles lois** sur la SEPA, l'internement et la PPA et d'ainsi préciser les modalités de collaboration dans le cadre de ces lois.



La nouvelle équipe de direction des Maisons de Justice de Mons-Tournai entourant Annie Devos
© FWB – Jean POU CET

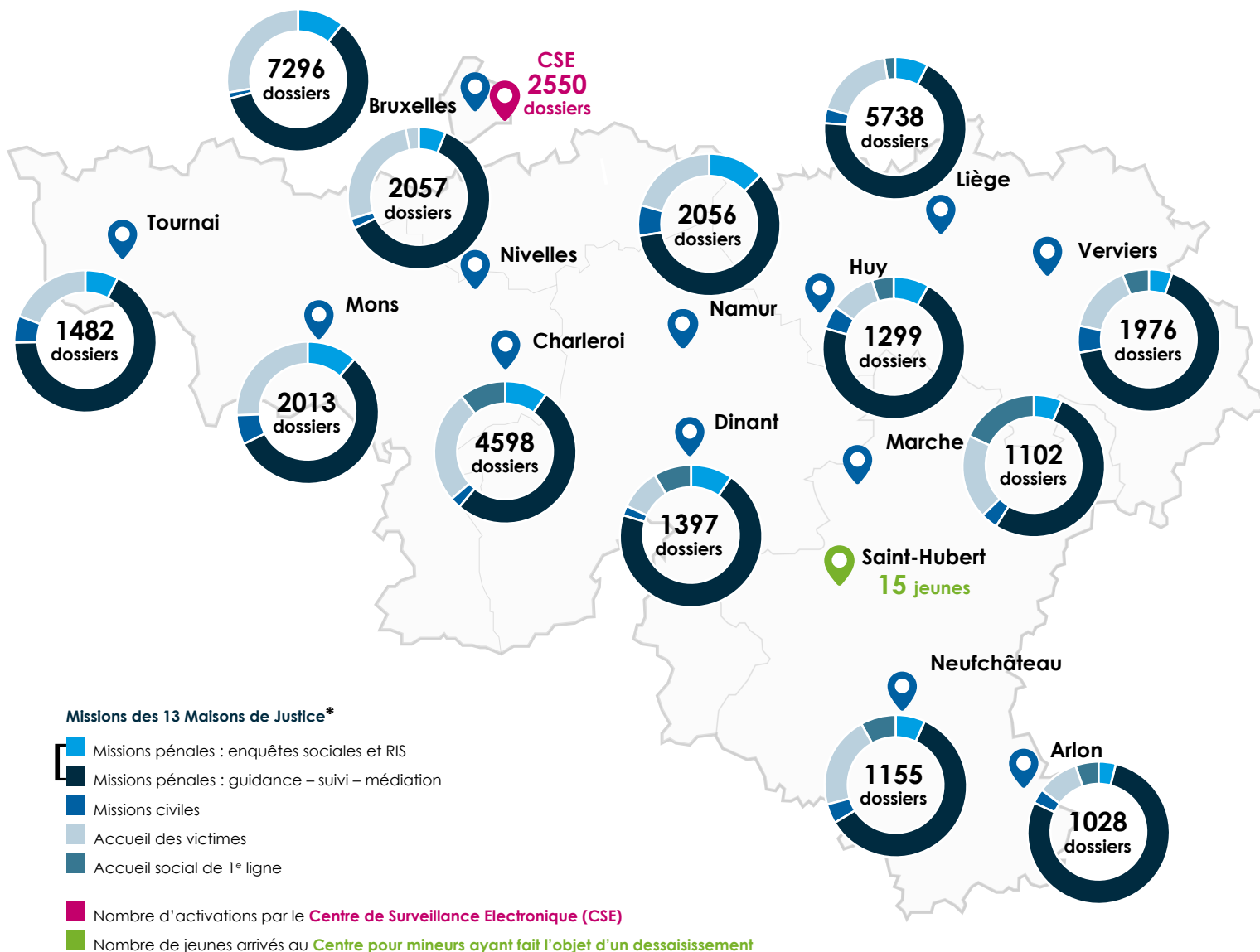


2

Les missions de l'AGMJ en 2016

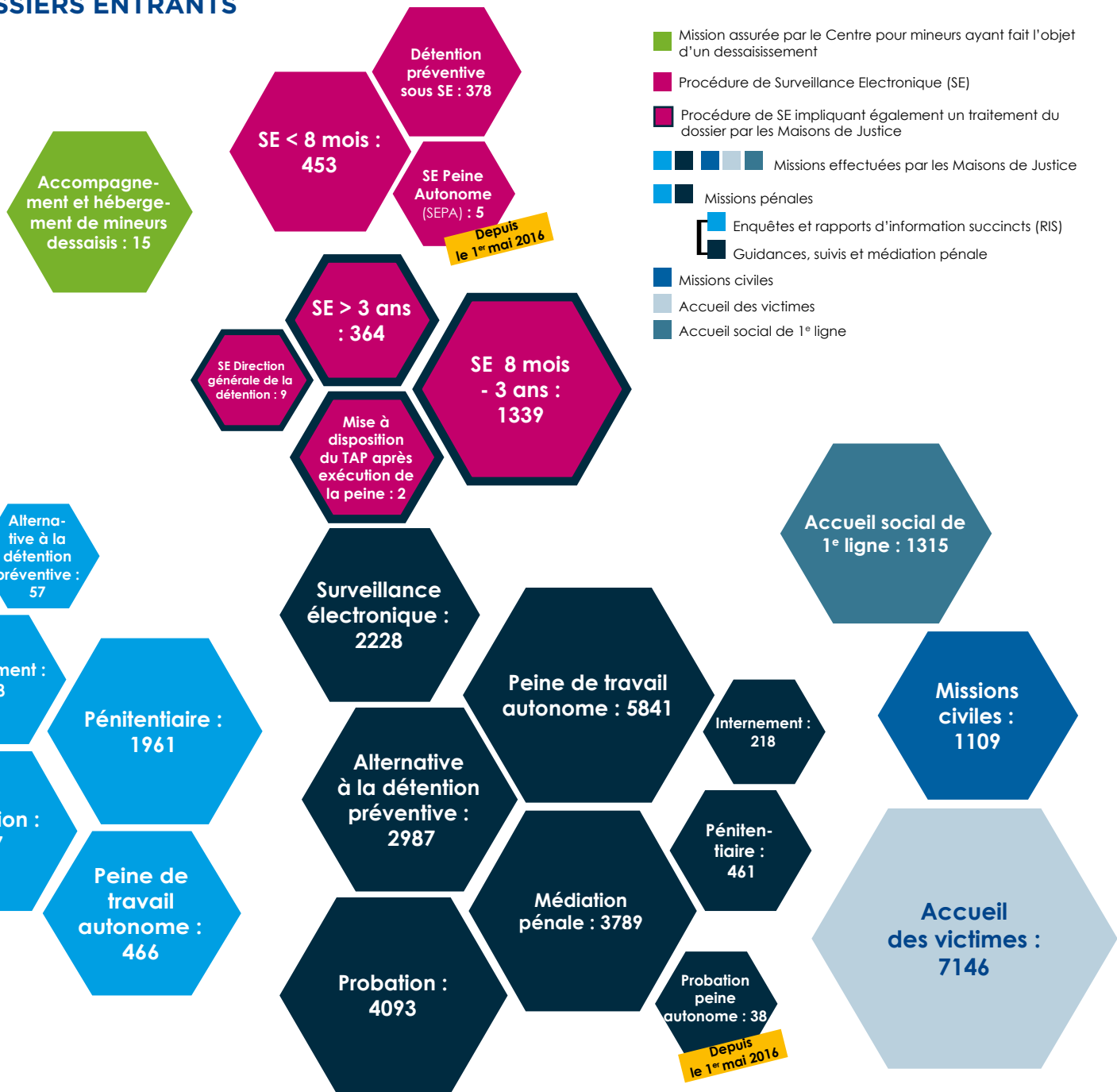
- Les métiers de l'AGMJ
- Les missions assurées par les partenaires de l'AGMJ

LES SERVICES OPÉRATIONNELS DE L'AGMJ EN FW-B EN 2016



*Nouveaux dossiers + transferts entre Maisons de Justice

ACTIVITÉ DES SERVICES OPÉRATIONNELS DE L'AGMJ EN 2016 : DOSSIERS ENTRANTS



- Mission assurée par le Centre pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement
- Procédure de Surveillance Electronique (SE)
- Procédure de SE impliquant également un traitement du dossier par les Maisons de Justice
- ■ ■ Missions effectuées par les Maisons de Justice
- ■ Missions pénales
- ■ Enquêtes et rapports d'information succincts (RIS)
- ■ Guidances, suivis et médiation pénale
- Missions civiles
- Accueil des victimes
- Accueil social de 1^{er} ligne

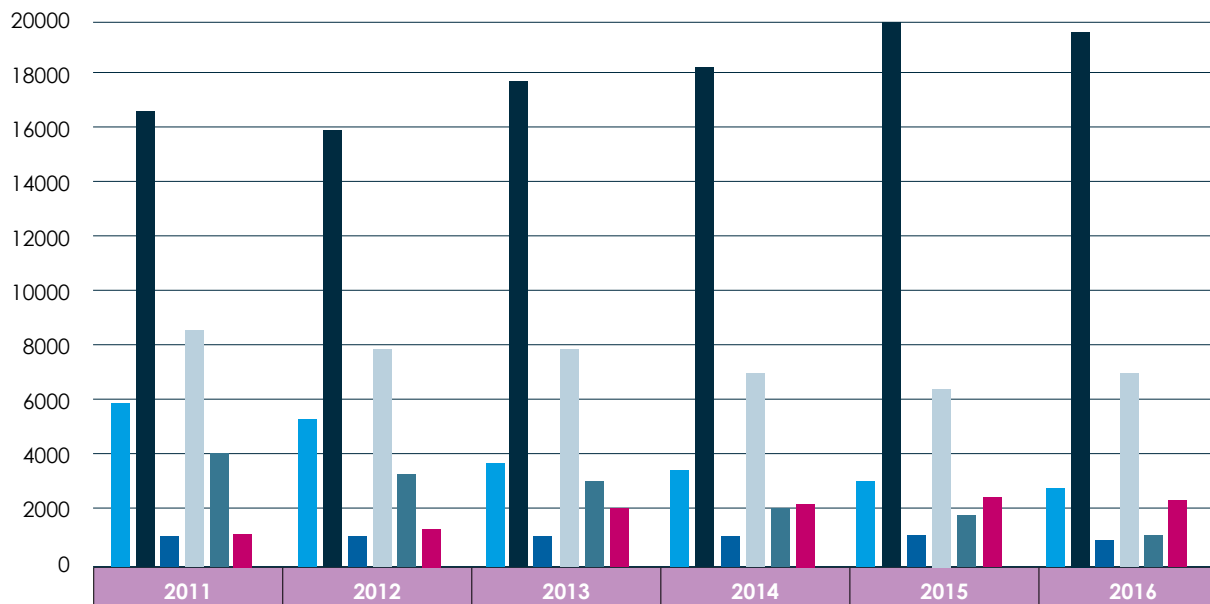
EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES OPÉRATIONNELS DE L'AGMJ (CSE ET MAISONS DE JUSTICE) DE 2011 À 2016

Au vu de ces données, s'impose le constat d'une certaine **stabilité du nombre de dossiers entrants à l'AGMJ** entre 2015 et 2016.

Il semble donc que les premiers mois de l'entrée en vigueur de la surveillance électronique et de la probation comme peines autonomes n'aient eu qu'un impact limité sur

l'activité globale des services opérationnels de l'AGMJ. Il n'empêche que l'implémentation de nouveaux processus de travail en lien avec ces nouvelles peines a nécessité un important travail de préparation de la part de ces services (cf. p.12). Par ailleurs, en Maisons de Justice, on observe à nouveau

la tendance, déjà pointée en 2015, d'une disproportion croissante, au sein des missions pénales, entre le nombre de dossiers de guidances/suivis et le nombre d'enquêtes, ce qui se traduit par un **alourdissement de la charge de travail** des assistants de Justice.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Missions pénales : enquêtes sociales et rapports d'information succincts	5925	5447	3837	3528	3246	2919
Missions pénales : guidance - suivi - médiation	16773	15996	17859	18364	19976	19655*
Missions civiles	1193	1186	1095	1145	1165	1109
Accueil des victimes	8751	7986	7869	7161	6583	7146
Accueil social de 1° ligne	4155	3447	3068	2285	1947	1315
Placements en surveillance électronique	1237	1437	2160	2372	2593	2550

Pour accéder aux chiffres de la répartition des missions pénales par secteur et par Maison de Justice depuis 2011, consulter <http://www.maisonsdejustice.be/?ra2016missions>

*Jusqu'à 2015 inclus, le chiffre des suivis et guidance de surveillance électronique avait comme source la base de données SIPAR. Depuis 2016, ce même chiffre provient de la base de données SISET.

Plusieurs **tendances** peuvent être dégagées des activités en missions pénales cette année. Comme déjà exprimé à propos de l'évolution de la charge de travail des services opérationnels, l'analyse des chiffres par mission révèle un **décalage grandissant** entre le nombre d'enquêtes sociales et celui de dossiers de guidances, suivis et médiation pénale. Ainsi en 2016, les 13 Maisons de Justice ont reçu **2919 nouveaux dossiers d'enquête** et **19.655 dossiers** de suivis et guidances.

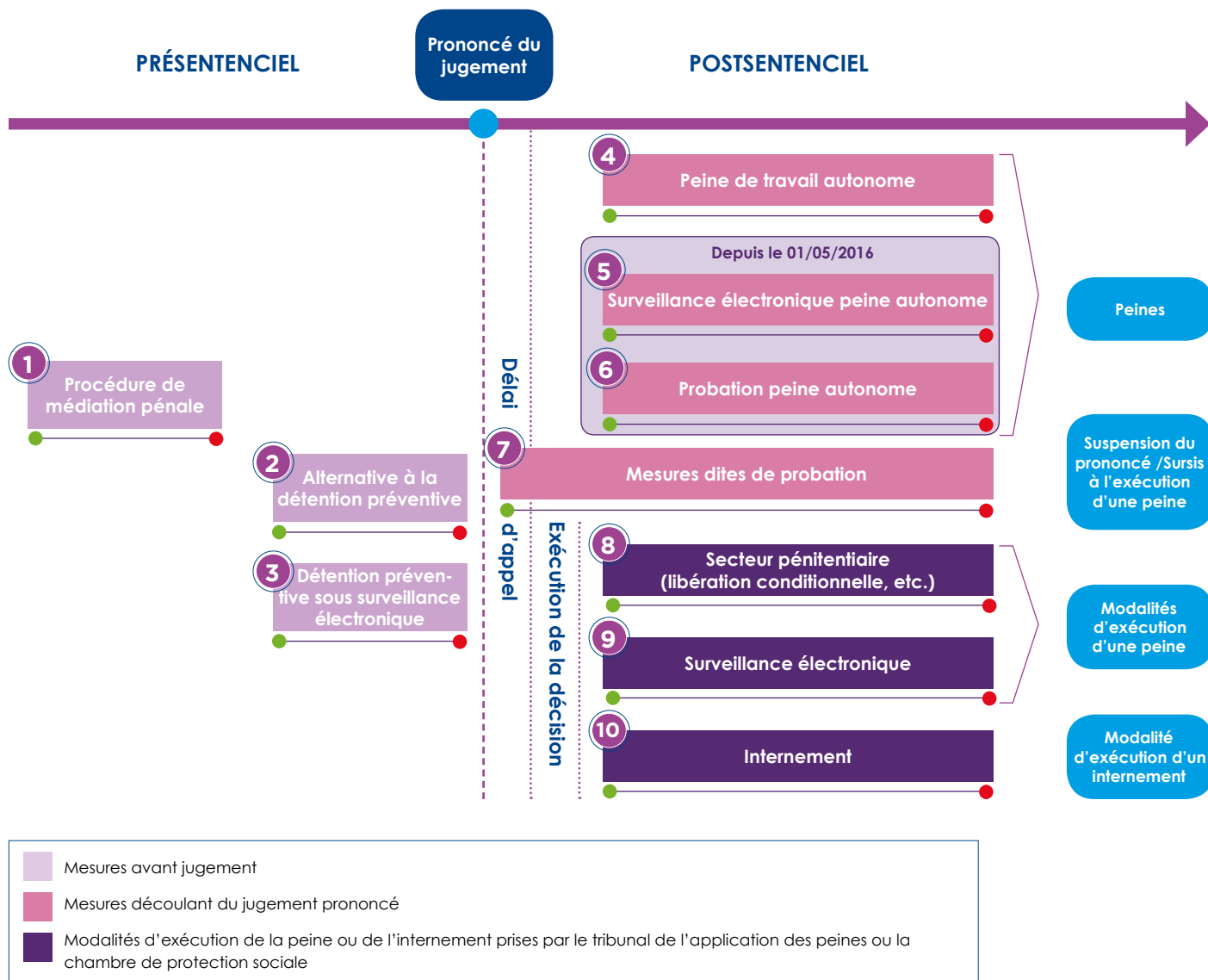
Cet écart entre le nombre d'enquêtes et le nombre de guidances est particulièrement marqué lorsque l'on compare enquêtes et guidances dans les secteurs de l'alternative à la détention préventive (ADP), de la peine de travail et de la probation. Si, pour ces trois secteurs, le ratio est en 2016 de 7 dossiers d'enquête pour 100 dossiers de guidance, soit un rapport de **7%**, il était de **28%** en 2007. Ce décalage a un impact non négligeable sur le **travail des assistants de Justice**, puisqu'une mission de guidance s'inscrit, par essence, dans la durée et demande davantage de travail. En cela, il faut donc souligner que malgré la stabilité du nombre de nouveaux mandats reçus en Maisons de Justice, la charge de travail des assistants de Justice a continué à augmenter.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette baisse du nombre d'enquêtes, notamment la perception de certains magistrats que la réalisation d'une enquête pourrait retarder un procès. Il est également légitime de s'interroger sur le format actuel des enquêtes et leur délai de rédaction moyen. Autre constat, il apparaît également que les juges sont de plus en plus nombreux à demander des **enquêtes multiples**, c'est-à-dire des enquêtes qui portent sur plusieurs missions afin d'évaluer simultanément, par exemple, l'opportunité d'une peine de travail et d'une mesure de probation pour un même justiciable. Cette tendance, qui demande davantage de recherches et de créativité chez les assistants de Justice va dans le sens d'une demande des magistrats pour recevoir des assistants de Justice une analyse **plus globale** des personnes et de leur situation.

On remarquera en outre le démarrage de la **peine de probation autonome** avec 38 mandats en 2016.

Sur le plan des challenges organisationnels communs, en 2016, plusieurs Maisons de Justice ont souffert d'un **manque de ressources** durant plusieurs mois mettant sous pression les équipes en place. Pour y répondre, certains profils ont pu être engagés à la fin de l'année.

LES MISSIONS PÉNALES : APERÇU DES PEINES ET MESURES DANS LA COMMUNAUTÉ (GUIDANCE-SUIVI-MÉDIATION)





* Ce schéma n'a pas vocation à représenter l'intégralité des peines et mesures dans la communauté juridiquement applicables mais à offrir au lecteur une vision d'ensemble des situations les plus fréquemment traitées par l'AGMJ.

LES JUSTICIABLES DE L'AGMJ EN MISSIONS PÉNALES

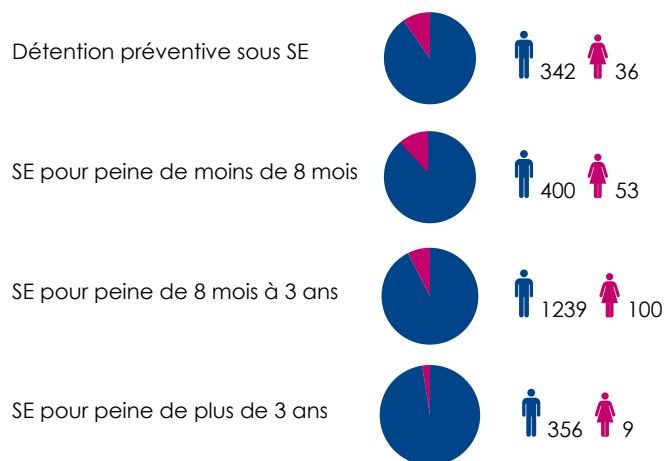
L'AGMJ a souhaité cette année présenter des données démographiques (âge et sexe) sur les justiciables qu'elle accompagne. Outre ces données quantitatives, il convient cependant de faire état d'une évolution préoccupante constatée par les personnels en contact avec les justiciables : celle d'une précarisation croissante de ces derniers, qui se trouvent de plus en plus fréquemment dans des situations de détresse d'un point de vue économique et social. Ce manque parfois criant de ressources vient complexifier la mise en place et le déroulement de la guidance et, partant, rendre plus difficile le travail de l'assistant de Justice.

Répartition par sexe des justiciables pour les dossiers de guidance, suivi et médiation pénale (Maisons de Justice)

		
Médiation pénale*	83%	16%
Guidance dans le cadre d'une alternative à la détention préventive	92%	8%
Guidance en probation	84%	16%
Suivi d'une peine de travail autonome*	90%	9%
Guidance dans le secteur pénitentiaire	96%	4%
Guidance dans le cadre d'un internement	89%	11%

Ainsi, une forte majorité des justiciables auteurs d'infraction, allant de **84% à 96%**, effectuant une peine ou mesure dans la communauté est de sexe masculin.

Répartition par procédure des justiciables placés sous SE en 2016 par sexe

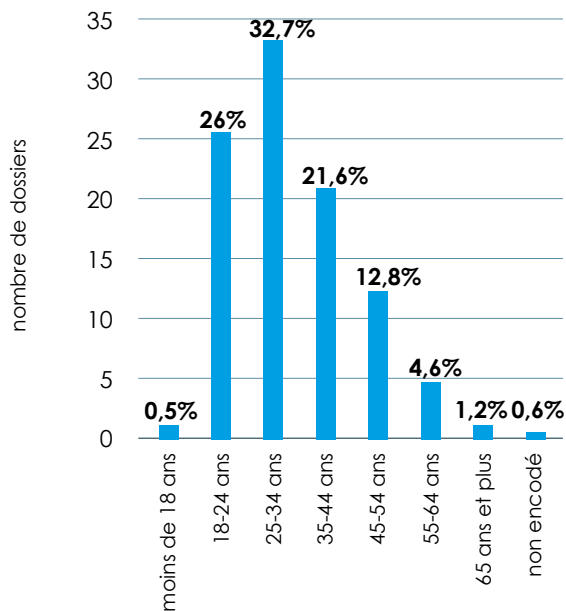


En 2016, près de **8%** des 2550 placements en SE ont été effectués auprès de **justiciables féminines**. Sur les **7 procédures de SE existantes**, 4 ont concerné à la fois des hommes et des femmes. Les femmes y sont cependant représentées dans des proportions variables, de 2% pour la SE pour peine de plus de 3 ans, 7% pour la SE pour peine de 8 mois à 3 ans et 12% pour la SE pour peine de moins de 8 mois. **Pour la détention préventive sous SE, les femmes représentaient 10% des placements**. Ainsi, on remarquera que plus la peine prononcée est longue, plus la proportion de femmes en SE diminue. Les trois autres procédures (totalisant moins de 1% du total des justiciables) n'ont concerné que des hommes en 2016.

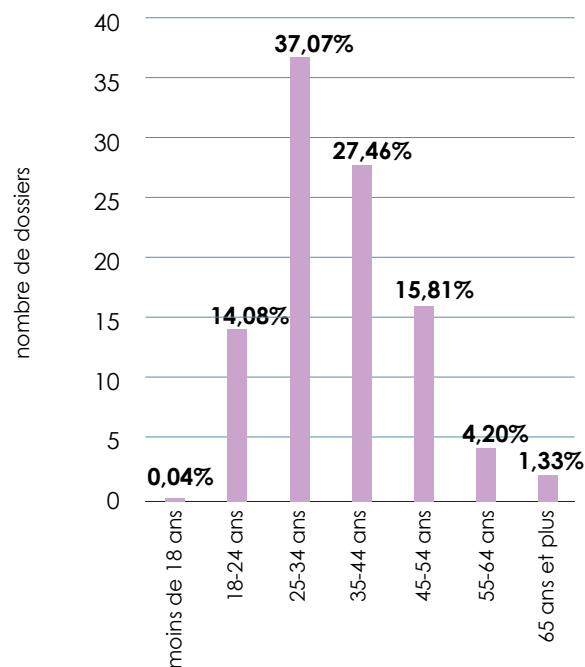
A noter que la répartition démographique a été effectuée ici sur base des mandats reçus par l'AGMJ en 2016.

* Pour ces mesures il y a 1% de dossiers pour lesquels le sexe du justiciable n'est pas encodé.

Répartition par tranches d'âge des justiciables en missions pénales
(hors surveillance électronique)



Répartition par tranches d'âge des justiciables placés sous surveillance électronique en 2016
(toutes procédures)



Ces graphiques viennent confirmer le constat posé par plusieurs criminologues - et notamment les Prs Sampson et Laub dans leur étude de 2003 « *Life-Course Desisters? Trajectories of Crime among Delinquent Boys Followed to Age 70* », d'une corrélation claire entre l'avancée en âge (maturité puis vieillissement) et la diminution des infractions commises. On remarquera ainsi que, tant en Maisons de Justice que pour le placement en surveillance électro-

nique, passé le pic des 25-34 ans, la proportion de justiciables diminue par la suite de façon constante. Il convient cependant de garder à l'esprit que les chiffres AGMJ d'une part ne reflètent qu'une partie de la délinquance et d'autre part sont dépendants des réponses apportées aux infractions par les magistrats, ces réponses variant également en fonction de l'âge du justiciable.

Médiation pénale : 3789

La loi du 10 février 1994, qui a instauré une procédure de médiation pénale dans le Code d'instruction criminelle, trouve son prolongement dans l'Arrêté Royal du 24 octobre 1994. Elle définit la médiation pénale comme une mesure alternative à la sanction pénale. L'assistant de Justice initie un **processus de communication** entre l'auteur d'un fait et la victime afin de les amener à élaborer un **accord de médiation** pour réparer les dommages moraux ou matériels et les conséquences du délit. La procédure de médiation est **volontaire** et requiert

l'accord des deux parties. L'assistant de Justice examine, en outre, la faisabilité d'une **éventuelle autre mesure** proposée par le Procureur du Roi en s'entretenant avec l'auteur des faits. Il peut s'agir d'un traitement médical ou thérapeutique, d'une formation socio-éducative et/ou de l'exécution d'un travail d'intérêt général. Pendant la phase d'exécution, l'assistant de Justice **contrôle l'exécution** de l'accord de médiation et des autres mesures formalisées dans un procès-verbal durant l'audience de médiation.

En 2016, **3789 nouveaux dossiers** concernaient la médiation pénale, soit une **augmentation de 9%**. Cette progression confirme une évolution continue depuis 2012.

La **Maison de Justice de Verviers** a travaillé avec l'IBSR sur demande du procureur de Liège. Le cadre de la médiation pénale a ainsi été largement utilisé pour **des formations de sensibilisation à la sécurité routière**, une mesure jugée plus pertinente qu'une amende. La **Maison de Justice de Huy** a également étroitement collaboré avec l'IBSR cette année : en effet, dans le cadre d'une uniformisation des pratiques du Parquet sur le tout nouveau arrondissement de Liège, on a constaté à Huy l'introduction des **mesures de formation IBSR** dans le cadre de la médiation pénale pour des faits de roulage. Par un effet de vases communicants, il en est résulté une diminution des peines de travail (300 dossiers de PTA en 2016 au lieu de 364 en 2015).

Depuis janvier 2016, à l'initiative du Parquet de **Namur**, la Maison de Justice participe à un **projet-pilote de médiation pénale** pour des **infractions liées aux stupéfiants**. Unique en son genre, ce projet à **visée thérapeutique** est destiné aux consommateurs d'héroïne, un public particulièrement fragilisé et qui peut être parfois désocialisé. Le dispositif d'aide multidisciplinaire repose sur une étroite collaboration entre la Maison de Justice, le CHR de Namur et le Parquet de

Namur. Au total, **34 justiciables** ont été invités à participer à la médiation pénale dans le cadre de ce projet. L'équipe spécialisée du CHR détermine alors pour chaque justiciable un « setting thérapeutique » soit des **propositions de soins sur mesure**, qui sont retravaillées avec l'assistant de Justice et mises en place avec l'accord du justiciable. Un an et demi après les débuts, l'avis de la Maison de Justice de Namur sur le projet est très positif : celui-ci offre en effet aux justiciables qui souhaitent se désintoxiquer un contact avec une équipe spécialisée dans les addictions. Et, selon les assistants de Justice, le projet permet une articulation originale entre mondes judiciaire et médical.



L'ALTERNATIVE À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE (ADP) :

Enquêtes
ADP :
57

Guidances
ADP :
2987

L'ADP est une disposition prévue par la loi du 20 juillet 1990. Celle-ci met l'accent sur trois éléments fondamentaux : le renforcement du caractère exceptionnel du recours à la détention préventive, le renforcement des droits du justiciable et le développement des alternatives à cette mesure. La décision d'une mise en liberté sous conditions s'étend sur une période

de **trois mois maximum**, un délai qui pourra être prolongé chaque fois de trois mois maximum jusqu'à la date du jugement. C'est le magistrat compétent qui décide des conditions à imposer. L'assistant de Justice fait régulièrement **rapport** à l'autorité mandante sur le déroulement de la mesure et sur le respect des conditions.

Sur le plan quantitatif, **le recours à l'ADP a légèrement diminué** cette année. Le nombre de nouveaux dossiers de guidance est ainsi passé de 3033 en 2015 à 2987 en 2016.

En 2016, la **Maison de Justice de Bruxelles** a poursuivi son projet-pilote de permanence au Parquet de Bruxelles dans le cadre des mesures alternatives à la détention préventive. Les assistants de Justice assurent une présence quotidienne au Parquet ce qui leur permet de donner des informations *in situ* aux justiciables libérés par le juge d'instruction quelques jours auparavant et d'évoquer avec eux le contenu des conditions imposées par celui-ci.



LA PEINE DE TRAVAIL AUTONOME

Depuis 2002, la peine de travail autonome est prévue par l'article 37ter du Code pénal. Il s'agit d'une **peine** prononcée dans des affaires correctionnelles ou de police pour des **infractions et délits variés** (défaut d'assurance automobile, vol...). Elle reste cependant exclue pour certains faits (mœurs, homicide, ...). Elle consiste en **un travail exécuté au bénéfice de la communauté** pour une durée de **20 à 300 heures (600 en cas de récidive)**.

La peine de travail peut être proposée par le juge ou le Ministère Public ou demandée par le prévenu. Le magistrat informe le justiciable de la portée de la peine. Celui-ci doit être présent ou représenté durant l'audience et marquer son **accord**.

Enquêtes
en vue de
peine de
travail
autonome :
466

Suivis
peine de travail
autonome : 5841

Si le nombre de dossiers de PTA augmentait de manière constante depuis 2012, il est passé de 6599 nouveaux dossiers en 2015 à 5841 cette année.

A la Maison de Justice de Dinant, cette importante diminution de 34% sur un an peut partiellement être expliquée par le recours accru aux formations de sensibilisation à la sécurité routière dispensées par l'IBSR dans le cadre d'une mesure de probation.



Les assistants de Justice doivent veiller à l'exécution des mandats d'enquête et de guidance délivrés dans le cadre de la loi du 29 juin 1964, modifiée par la loi du 10 février 1994, relative à la suspension, au sursis et à la probation. Ainsi, la loi sur la probation offre au juge la possibilité de **suspendre le prononcé** d'une condamnation ou de **surseoir à l'exé-**

cution d'une condamnation durant un délai d'épreuve d'un à cinq ans. Cette suspension ou ce sursis peut être assorti du respect de **conditions individualisées**. On parle alors de suspension probatoire ou de sursis probatoire. Le prévenu ou le condamné doit donner son **accord** à la mesure de probation et y collaborer activement.

Enquêtes en
vue de
probation :
317

Guidances
probation :
4093

Après 3155 nouveaux dossiers de probation en 2014 et 3602 en 2015, on constate encore en 2016 **une importante progression** pour atteindre 4093 nouveaux dossiers (+12%).

Depuis le déménagement de la **Maison de Justice de Bruxelles** au printemps 2016 à Molenbeek-St-Jean, la **Commission de Probation**, tient ses séances au bâtiment Portalis à proximité du Palais de Justice. Il est devenu matériellement difficile de permettre aux assistants de Justice de se présenter à toutes les séances où ils venaient auparavant faire rapport oralement. De cette contrainte géographique, en collaboration avec la présidente de la

Commission de probation, la Maison de Justice a décidé de faire une opportunité : Améliorer qualité des écrits, tant au niveau des rapports des assistants de Justice que des PV de séance de Commission.

Dans plusieurs Maisons de Justice, dont celle de **Namur**, on a constaté une forte augmentation des mandats de probation pour des faits de roulage. Des séances collectives de formation relatives à la sécurité routière ont donc été mises en place. On notera par ailleurs que des dispositions ont été prises avec le Parquet de Namur pour évaluer la possibilité de recourir à la médiation pénale pour ces dossiers.

La probation comme peine autonome (PPA)

La loi du 4 mars 2014 entrée en vigueur le 1er mai 2016 définit la PPA comme **l'obligation de respecter des conditions particulières** durant une **période déterminée** et fixée par le juge. C'est une peine qui peut être prononcée à titre principal. Sa durée se situe entre six mois et deux ans. Les faits visés sont tous ceux qui donnent lieu à une **peine de police** ou une **peine correctionnelle**. Certains faits de violence comme les prises d'otage ou les viols en sont exclus.

C'est la **Commission de Probation** qui en détermine les modalités sur base d'un rapport de l'assistant de Justice. Le justiciable condamné, régulièrement en contact avec ce dernier, doit signer une **convention** remise à la Commission. C'est aussi celle-ci qui contrôle la bonne exécution de la peine. Pour ce faire, l'assistant de Justice lui rendra un rapport sur le respect des conditions fixées au moins tous les six mois. En cas de non-respect, le juge peut décider de prononcer une **peine d'emprisonnement** ou d'opter pour une **amende**.

Concernant **la probation comme peine autonome**, les 13 Maisons de Justice ont reçu 38 dossiers en 2016. A la **Maison de Justice de Namur**, on fait le constat que de nombreux magistrats donnent dans leurs jugements des indications parfois détaillées sur le contenu des conditions probatoires, comme dans le cas d'une probation « classique ».

LE SECTEUR PÉNITENTIAIRE

Conformément à la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une **peine privative de liberté** et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, une base légale a été conférée aux modalités suivantes :

- la permission de sortie ;
- le congé pénitentiaire ;
- l'interruption de l'exécution de la peine ;
- la détention limitée ;
- la surveillance électronique ;
- la mise en liberté provisoire (raisons médicales/éloignement du territoire/remise) ;
- la libération conditionnelle.

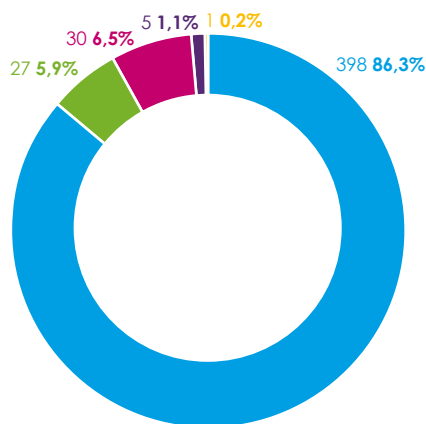
Les trois premières modalités entrent dans les attributions du **Ministre de la Justice**, les autres étant de la compétence du **Tribunal d'application des peines**. Cette loi est partiellement entrée en vigueur et ne s'applique qu'aux condamnés à une peine privative de liberté de plus de trois ans.

À noter que le Ministre de la Justice peut également décider d'une mesure de surveillance électronique à l'encontre de justiciables condamnés à une ou plusieurs peines inférieures ou égales à 3 ans d'emprisonnement.

Enquête en vue d'une mesure pénitentiaire :
1961

Guidances pénitentiaires :
461

Répartition des mesures du secteur pénitentiaire



Le nombre de nouveaux dossiers pénitentiaires est resté **stable** en 2016. Il passe ainsi de 466 l'an passé à 461 cette année. Dans l'optique d'assurer une prise en charge plus globale du justiciable, les Maisons de Justice sont nombreuses à réorganiser les flux de travail internes pour qu'un même justiciable soit suivi par le même assistant de Justice y compris pour des mandats différents.

Ainsi, sans l'optique d'assurer une prise en charge plus globale du justiciable, la **Maison de Justice** de Bruxelles a mis en place cette année une **équipe pénitentiaire** : les assistants de Justice qui

en font partie travaillent à la fois sur les enquêtes pénitentiaires, la surveillance électronique de plus de trois ans et la libération conditionnelle. En effet, de nombreux justiciables ont un parcours judiciaire où ces trois missions se succèdent. **Ce travail en flux** permet ainsi aux assistants de Justice d'avoir désormais une **vue plus large sur le parcours du justiciable**. L'objectif est que celui-ci soit pris en charge par la même personne de l'enquête à la fin de sa libération conditionnelle. Cette réorganisation du travail des assistants de Justice permet également aux agents de gagner en polyvalence, d'améliorer l'expertise interne et de briser les silos.

Durée moyenne de la guidance en nombre de jours

Libération conditionnelle	1.156
Libération provisoire	481
Détention limitée	163
Mise à disposition du tribunal d'application des peines	860

La libération conditionnelle représente, de loin, la mesure la plus fréquente parmi toutes celles du secteur pénitentiaire. C'est aussi celle qui a la durée la plus longue. Ces deux indicateurs combinés traduisent l'implication sur le long terme nécessaire de la part de l'assistant de Justice pour contribuer au succès de la mesure (atteint dans 59% des cas).

LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Prononcée par une autorité judiciaire ou administrative (par exemple, le tribunal d'application des peines ou le directeur de prison), la surveillance électronique peut prendre plusieurs formes.

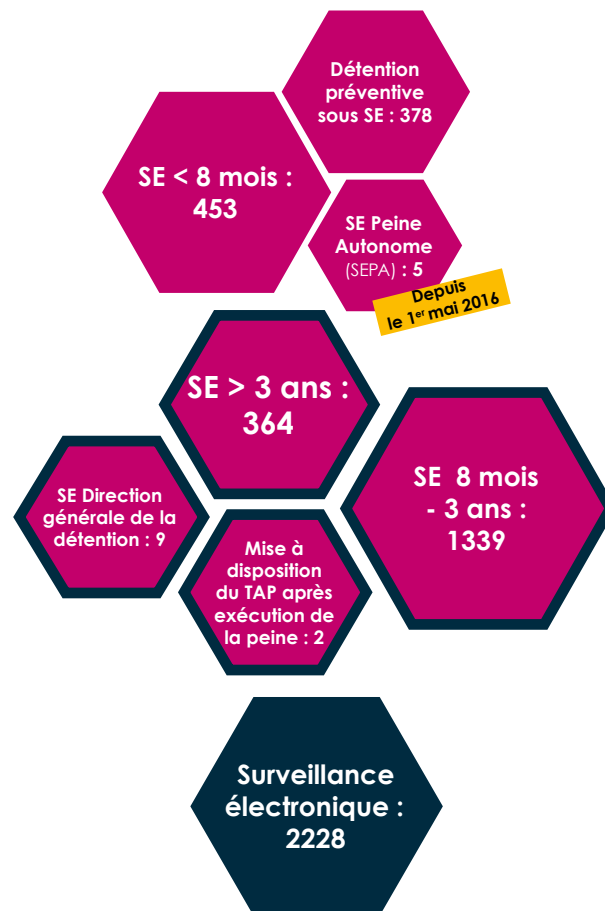
Elle constitue soit une **modalité d'exécution de la détention préventive (DPSE)**, soit une **modalité d'exécution d'une peine privative de liberté** soit, dans le cas de la surveillance électronique peine autonome (SEPA), **une peine privative de liberté à part entière** qui a pour particularité d'être exécutée en-dehors de la prison.

Dans tous les cas, le justiciable prévenu ou condamné porte un **bracelet électronique à son domicile** et est soumis au respect d'un **horaire** pré-établi et contrôlé par le CSE. On notera que **les termes génériques de durée** ici utilisés (ex. : « SE < 8 mois ») font référence à la durée maximale d'emprisonnement prévue par la loi pour l'infraction commise par le justiciable, et non à la durée effective de la SE.

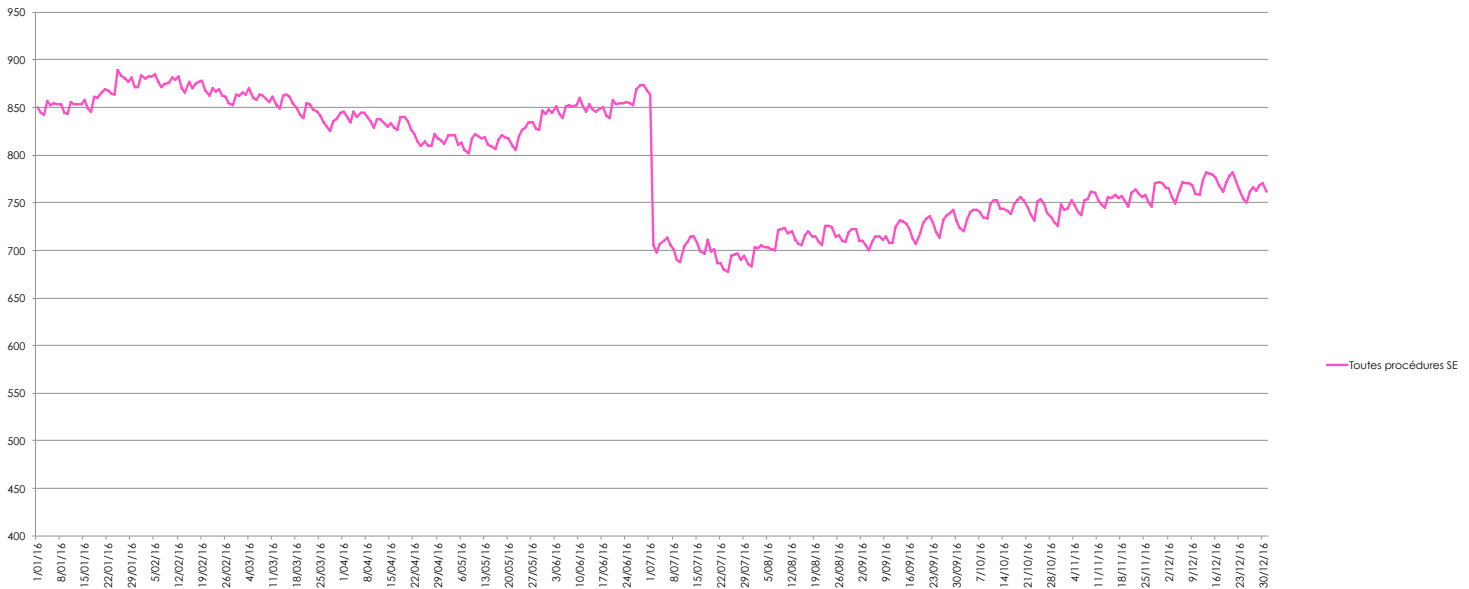
La surveillance électronique peine autonome

Attendue de longue date, l'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2014 a ajouté, en date du 1^{er} mai 2016 la surveillance électronique comme **peine principale autonome (SEPA)** à l'arsenal pénal belge. La loi a plusieurs objectifs : faciliter la réinsertion du condamné, lutter contre la récidive et étendre l'individualisation des peines tout en évitant la surpopulation carcérale. La SEPA ne peut être prononcée que pour des **faits punis d'une peine d'emprisonnement d'au maximum un an** (article 37ter, § 1^{er}, CP). Comme pour la surveillance électronique classique, **le consentement du justiciable** est un pré-requis. Pour préparer la mise en œuvre pratique de la SEPA, le **CSE** a travaillé de concert avec son homologue flamand le **VCET**. Ensemble, ils ont produit une **directive commune** finalisée fin de l'année.

En 2016, moins d'une dizaine de dossiers SEPA ont été reçus par le CSE, soit bien moins que prévu. Parmi ceux-ci, trois concernaient des vols avec effraction et deux dossiers traitaient de port d'arme illégal et coups et blessures.



Evolution du nombre de surveillances électroniques actives durant l'année 2016



Le 1^{er} juillet 2016, la circulaire du Ministre de la Justice relative à « la libération provisoire pour condamnés subissant une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la partie exécutoire n'excède pas 3 ans, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 », est entrée en vigueur. Elle a eu pour effet de diminuer de 18% en quatre jours, soit de 157, le nombre de justiciables sous surveillance électronique côté francophone. Cette diminution du nombre de surveillances électroniques actives a permis à l'équipe du CSE d'assurer les nouveaux placements dans des délais plus brefs.

Déroulement d'une surveillance électronique

Décision de l'autorité
judic./admin.



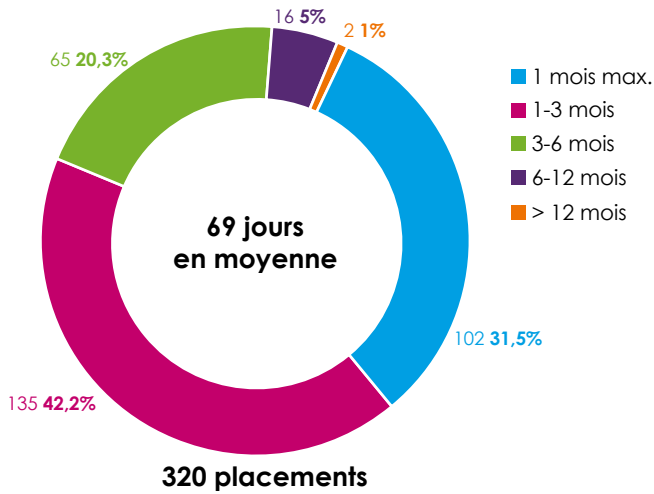
Si le nombre de **placements** est resté stable entre 2015 et 2016 (cf. p.23), il faut garder à l'esprit que les placements et le suivi des justiciables sont loin de représenter l'intégralité de l'activité du CSE. Car de nombreux dossiers arrivent au CSE, qui en assure le traitement administratif et prépare le placement, sans que ce placement ait jamais lieu. On parle alors d'**annulation avant placement**. Le motif le plus fréquent d'annulation est un rapport disciplinaire du CSE, par exemple en cas

d'absence du justiciable à son domicile le jour du **placement**. Autre motif fréquent d'annulation, l'opposition reçue. Une fois le placement effectué, le justiciable exécute sa peine. Celle-ci peut s'achever soit par la **libération** du justiciable (on parle alors de réussite de la SE) soit par la **révocation** de la SE en cas de non-respect des conditions fixées, soit par le **décès** du justiciable. A la suite d'une révocation, le justiciable retourne en **prison** dans la majorité des cas.

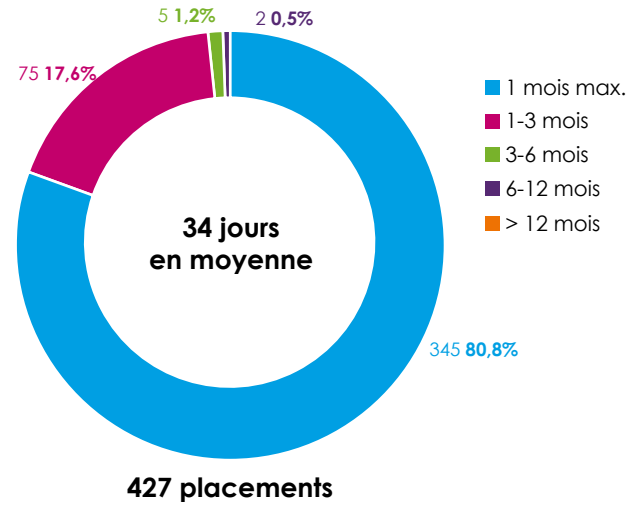
→ Processus normal de SE
 1017 annulations avant placement
 2550 placements
 80% de libérations* (=réussite de la SE)
 86% pour la Détention préventive sous SE
 95% pour la SE < 8 mois
 84% pour la SE 8 mois-3 ans
 80% pour la SE > 3 ans

Durée effective de la surveillance électronique

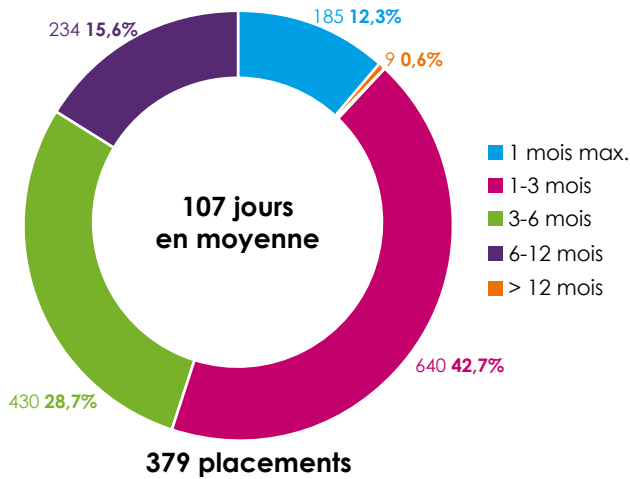
Durée effective de la détention préventive sous SE



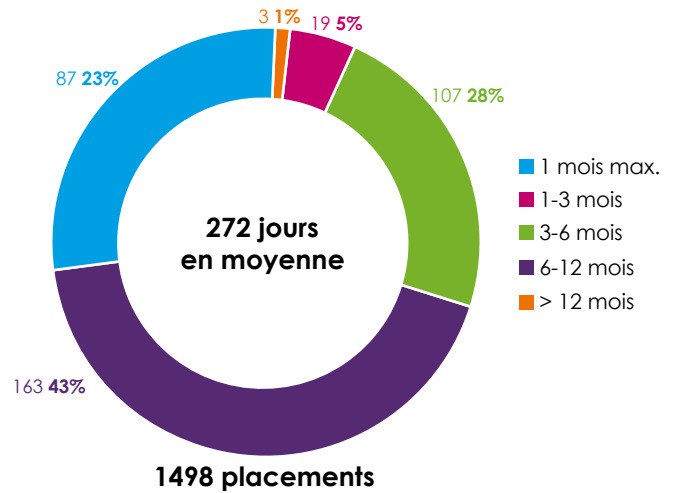
Durée effective de la « SE < 8 mois »



Durée effective de la « SE 8 mois - 3 ans »



Durée effective de la « SE > 3ans »



*Sont seulement représentés ici les indicateurs de durée pour quatre des sept procédures de surveillance électronique. Ces quatre procédures totalisent 99% du total des dossiers actifs.

Au **1^{er} octobre 2016** la nouvelle loi sur l'internement entrainé en vigueur. Cette loi est venue modifier celle du 1^{er} juillet 1964, applicable jusqu'alors. Désormais, seuls les faits ayant provoqué une **atteinte à l'intégrité physique ou psychique** d'un tiers peuvent mener à un internement. La vision de cette mesure se veut **évolutive** : la situation du justiciable interné sera **réexaminée au moins chaque année pour les internés placés et avant la fin du délai d'épreuve pour les internés bénéficiant d'une autre modalité**.

Trois éléments-clés de la nouvelle loi peuvent être mis en avant :

- ▶ **L'importance du trajet de soins** : L'accompagnement des internés s'insère dorénavant dans un trajet de soins laissant présumer une évolution possible de leur état de santé.
- ▶ **L'internement n'est plus d'emblée considéré comme une mesure à durée indéterminée** : Ainsi, la loi prévoit chaque année un examen systématique des modalités d'exécution possibles pour les internés placés et fixe un délai d'épreuve pour les autres modalités d'exécution de l'internement.
- ▶ **La place de la victime** : Désormais pleinement prise en considération dans la procédure d'internement, elle peut être informée des modalités d'exécution de l'internement et/ou être entendue lors des audiences.

Sur le plan de la procédure, on constate une volonté de professionnalisation de l'instance décisionnelle. La **Chambre de protection sociale (CPS)** vient ainsi remplacer la Commission de défense sociale. Composée d'un juge professionnel qui joue le rôle de président, d'un assesseur en psychologie clinique et d'un assesseur en réinsertion sociale, la chambre est une chambre spécialisée du Tribunal de l'application des peines.

Plusieurs changements induits par la nouvelle loi impactent de manière pratique le **travail des Maisons de Justice**, tant dans le cadre des missions d'enquête que dans le domaine de la guidance et les services d'accueil des victimes.

On notera particulièrement les nouveautés suivantes :

- ▶ **Enquête sociale systématique** lorsque le justiciable qui fait l'objet d'une décision d'internement n'est pas incarcéré immédiatement. L'enquête doit aider la CPS à désigner un établissement en vue du placement du justiciable et/ou à octroyer une modalité d'exécution de l'internement ;
- ▶ **Possibilité de demande d'enquête sociale à tout moment**. Celles-ci peuvent porter sur une ou plusieurs des modalités suivantes : permission de sortie, congé, évaluation du congé, détention limitée, surveillance électronique et libération à l'essai ;

- ▶ L'art. 12 de la loi prévoit la possibilité de laisser la personne internée en **liberté sous conditions** à la demande de la juridiction qui ordonne l'internement et cela, jusqu'à la première audience de la CPS. Il s'agit d'un nouveau type de suivi pour les MJ ;

- ▶ **Elargissement des types de rapports** à déposer obligatoirement auprès de la CPS dont un rapport final à remettre trois mois avant la fin de chaque délai d'épreuve fixé dans les jugements de libération à l'essai ;

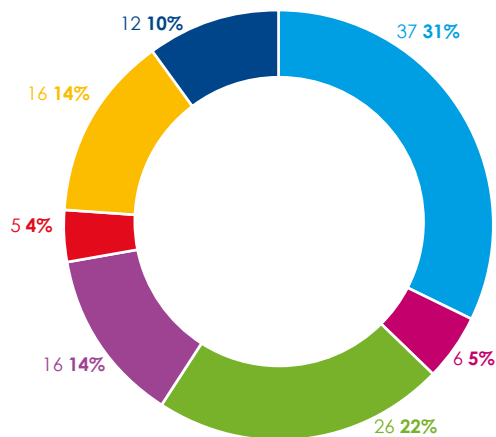
- ▶ **Elargissement des modalités** d'exécution de l'internement: En plus des libérations à l'essai, les assistants de Justice assurent le suivi des personnes internées qui sont en détention limitée ou sous surveillance électronique ;

- ▶ **Saisine systématique des services d'accueil des victimes** qui devront prendre contact avec toutes les victimes concernées par une décision d'internement coulée en force de chose jugée.

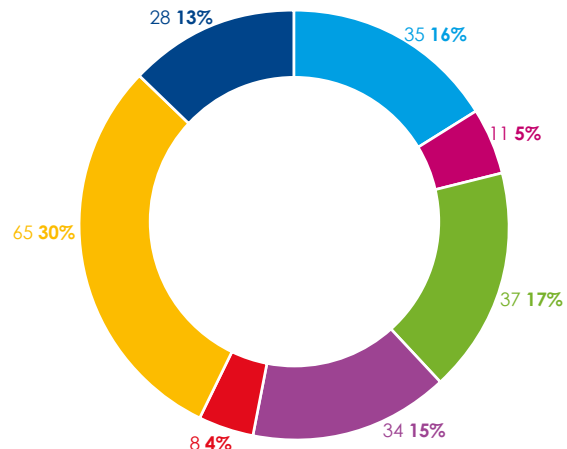
Enquête en vue
d'une
mesure
internement : 118

Guidances
internement : 218

Répartition des mandats d'enquêtes et RIS internement par nouvel arrondissement judiciaire

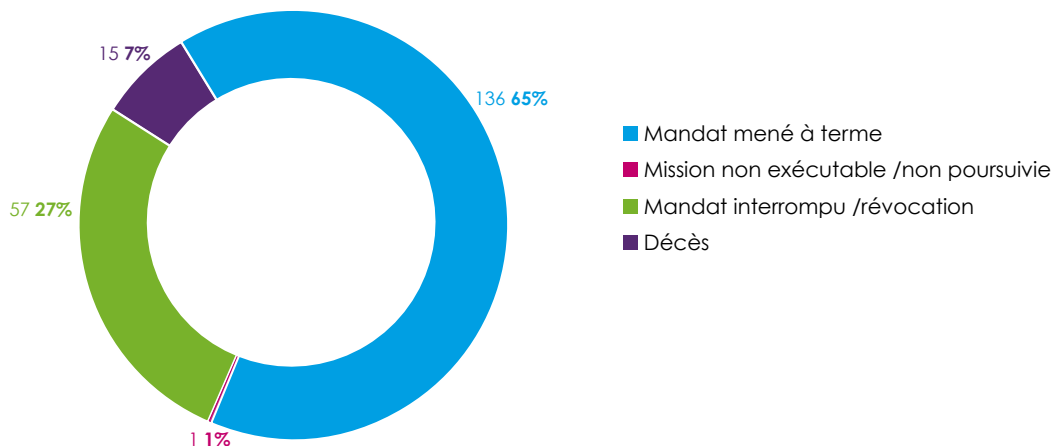


Répartition des mandats de guidance internement par nouvel arrondissement judiciaire



La répartition géographique des mandats internement peut fortement varier selon qu'il s'agisse d'enquête ou de guidance. C'est notamment le cas pour la MJ de Tournai (arrondissement judiciaire de Mons) qui a reçu 7% des demandes d'enquêtes mais 23% des guidances : cette différence est principalement dûe au fait que la guidance peut être confiée à une MJ proche d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie (p. ex. le CRP les Marronniers à Tournai, où résident de nombreux justiciables).

Mandats de guidance en internement répartis par motifs de clôture en 2016



En termes de motifs de clôture, l'internement présente comme spécificité d'avoir des taux de révocation et de décès relativement élevés, liés à la problématique spécifique des justiciables concernés.

LES MISSIONS CIVILES

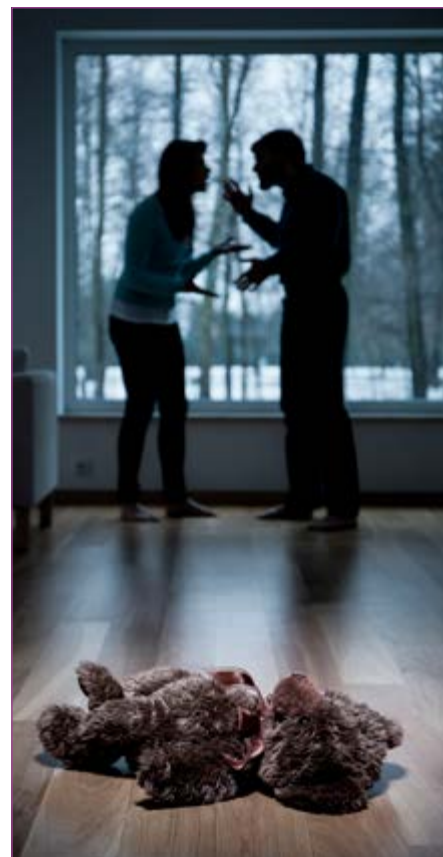
Les Maisons de Justice effectuent également des missions de nature civile. Ainsi, dans le cadre de **désaccords familiaux concernant des enfants**, une personne impliquée (par exemple, le père, la mère, ou un des grands-parents) peut demander au **Tribunal de la famille** de trouver une solution au conflit. Ces désaccords concernent souvent l'hébergement des enfants, l'exercice de l'autorité parentale ou encore le droit des grands-parents aux relations personnelles avec leurs petits-enfants. Durant la procédure et afin d'avoir plus d'informations sur la situation familiale

avant de prendre une décision, le juge peut demander à une Maison de justice de réaliser une **étude sociale civile**. L'objectif de cette étude est de rassembler un maximum d'informations sur la dynamique et la situation actuelle de la famille. Pour cela, l'**assistant de Justice** qui est désigné se base sur la **perception de chaque partie**. Tout au long de son travail, l'**intérêt supérieur de l'enfant** reste la préoccupation centrale.

Avec 1165 dossiers en 2015 et 1109 en 2016, le recours aux missions civiles est resté assez stable cette année. On constate la même tendance depuis 2010 (1103 dossiers).

De manière proactive, la **Maison de Justice de Nivelles** a organisé, tout au long de l'année, différentes rencontres avec le Service d'aide à la Jeunesse et le Service de protection de la jeunesse de Nivelles pour tenter de déterminer des modalités de collaboration lorsque les deux Administrations accompagnent les mêmes familles. Dans cette optique, plusieurs assistants de Justice ont participé à la Commission maltraitance des enfants, ainsi qu'au Conseil d'arrondissement d'aide à la Jeunesse. Ce rapprochement entre les institutions devrait déboucher sur des **protocoles de collaboration**.

Missions
civiles :
1109



Une année marquée par les attentats du 22 mars 2016

L'accueil des victimes fut en 2016 marqué par les attentats du 22 mars.

Pour assurer une prise en charge efficace des victimes des attentats et de leurs proches, la Maison de Justice de Bruxelles a rapidement mis sur pied, en collaboration avec son homologue néerlandophone, un **dispositif d'aide spécifique**. Dispositif qui a également pu bénéficier du support temporaire d'assistants de Justice spécialisés en provenance d'autres Maisons de Justice.

Une **étroite coopération** a été mise en place avec le Parquet fédéral (l'autorité mandante dans ce dossier) et les services de première ligne (principalement les services d'assistance policière aux victimes). Dans le cas des ressortissants étrangers victimes et proches de victimes, le service a également collaboré avec le SPF Affaires Etrangères et les ambassades.

Si les victimes résidant en province ont également eu le choix de s'adresser à la Maison de Justice la plus proche de chez elles, la **Maison de Justice de Bruxelles** a joué un important **rôle centralisateur** durant les mois qui ont suivi les attaques.

Le 3 mai, l'AGMJ organisait une conférence de presse pour **présenter au grand public** l'ensemble des **services d'aide de deuxième ligne**. Ceux-ci regroupent non seulement l'accueil des victimes dispensé directement par les Maisons de Justice mais aussi l'aide psycho-sociale aux victimes et l'aide juridique de première ligne, toutes deux exercées par des organismes subventionnés partenaires de l'AGMJ.

Les assistants de Justice ont donc pu informer toutes les personnes qui le souhaitaient au sujet de l'évolution de la procédure judiciaire et répondre à leurs questions qui ont notamment porté sur les possibilités d'indemnisation, le déroulement de la procédure et leurs droits. Ils ont également pu proposer une **assistance spécifique** des victimes et/ou de leurs proches lors de plusieurs **moments-clés** :

- Rencontres organisées entre les proches des personnes décédées lors des attentats et les médecins légistes et le DVI (service d'identification des victimes),
- Séances de constitution de partie civile auprès des juges d'instruction qui ont concerné environ **320** victimes et proches de victimes en 2016,
- Deux sessions d'informations collectives organisées par le parquet fédéral auxquelles ont assisté **240** personnes,
- Nombreuses séances de restitution d'objets personnels retrouvés sur les lieux des attentats.



Accueil
des victimes :
7146

En 2016, le nombre de mandats pour l'accueil des victimes pour les 13 Maisons de Justice a augmenté de **8,5%**, retrouvant ainsi son niveau de 2014.

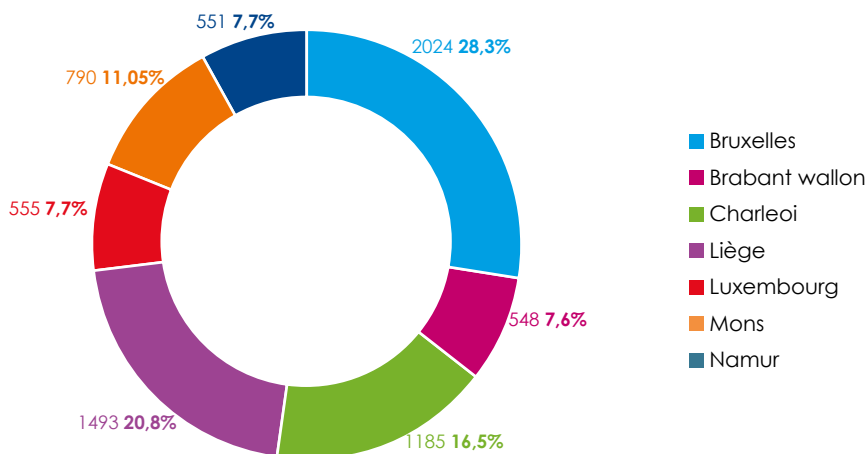
Au niveau local, il a découlé des attentats une **augmentation de plus de 300 mandats** à la **Maison de Justice de Bruxelles**, qui comptabilise ainsi **28%** du total des dossiers.

L'accueil des victimes a également connu une forte augmentation à la **Maison de Justice de Neufchâteau** (arrondissement judiciaire du Luxembourg), le nombre de mandats ayant plus que doublé entre 2015 et 2016, qui pourrait peut-être trouver son origine dans l'organisation, fin décembre 2015, d'un conseil d'arrondissement regroupant toutes les parties prenantes (magistrature, services de police, services d'aide, ...) et visant à sensibiliser chacune à l'importance de son rôle pour garantir aux victimes l'accès aux services ad hoc.

On relèvera aussi une forte croissance (35%) du nombre de dossiers en accueil des victimes à **Charleoi**. Croissance qui est à la fois le fruit d'une politique dynamique de sensibilisation des autorités judiciaires menée par les assistants de Justice en charge de cette mission et des excellents contacts tissés avec la magistrature de liaison et le personnel administratif du Parquet local.

2016 fut également marquée par **l'initialisation du projet www.victim.es.be**, concrétisé en 2017. L'objectif ? Que ce nouveau site internet constitue un portail d'informations unique pour toutes les victimes d'infraction en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Répartition des dossiers d'accueil des victimes par nouvel arrondissement judiciaire



L'ACCUEIL SOCIAL DE PREMIÈRE LIGNE

L'accueil social de première ligne consiste à accueillir et informer **tout citoyen** confronté à des questions ou à des difficultés liées à la justice. Face à une problématique donnée, l'assistant de Justice **écoute, informe, conseille** et éventuellement oriente le justiciable vers des services spécialisés. Ce service est à la fois gratuit et anonyme. Dans le domaine civil, les questions peuvent avoir trait aux sépara-

tions, divorces, l'autorité parentale... Sur le plan pénal, il peut s'agir de sujets comme l'alternative à la détention préventive, la libération conditionnelle et ses modalités, le congé pénitentiaire... Face au volume de travail toujours plus important auquel font face les assistants de Justice, cette mission tend à se réduire. Ainsi, le nombre de nouveaux dossiers a diminué de plus de 50% en six ans.

Accueil social de
1^e ligne : 1315

A la **Maison de Justice de Bruxelles** une réflexion a été entamée en 2016 pour faire évoluer cette mission. D'un guichet ouvert au tout-venant, l'accueil social de première ligne a pris la forme de rencontres ciblées avec les populations concernées (détenus, justiciables en libération conditionnelle, justiciables internés) et intervenants travaillant avec ces publics.



La Direction Partenariats collabore avec une centaine d'organismes partenaires qui exercent différentes missions pour le compte de l'AGMJ auprès des justiciables de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 13 octobre 2016 (cf. pp. 14-15), ces missions se divisaient en diverses familles de prestations : l'aide aux détenus, l'aide sociale aux justiciables, les Espaces-Rencontres, l'aide juridique de première ligne et les projets liés aux mesures alternatives (SEMJA, formation et médiation réparatrice).

Les services communautaires d'aide sociale aux détenus proposent à toute personne détenue qui en fait la demande l'accès à une aide sociale (tous secteurs), ainsi qu'à un suivi psychologique (hors secteur thérapeutique). Cette offre s'adresse également aux proches. Il existe au moins un service d'aide sociale aux détenus par anciens arrondissement judiciaire. En 2016, le budget total versé pour ce type d'aide était de 3.063.000€.

Les services d'aide sociale aux justiciables visent toutes les personnes qui sont en contact avec la justice (inculpés en liberté, condamnés en liberté, ex-détenus) ainsi que leurs proches. Leur objectif est de garantir à tous les justiciables ou à leurs familles la possibilité d'avoir accès à une aide sociale et à un accompagnement psychologique, avant, pendant et après une procédure judiciaire. Il s'agit, par exemple, d'aider une personne dans ses relations avec la police ou le pouvoir judiciaire. Ces services apportent également une aide sociale ou psychologique aux victimes d'infractions pénales. Le montant global des subventions était, cette année, de 3.801.000€.

Les **Espaces-Rencontres** sont, quant à eux, des services qui s'adressent aux familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation et qui favorisent le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et un parent non hébergeant (père, mère, grands-parents et toute personne titulaire d'un droit de visite). Un Espace-Rencontre est, avant tout, un lieu neutre où une équipe de spécialistes accompagnent l'exercice parfois difficile du droit de visite. 3.754.000€ ont été alloués à cette mission cette année.

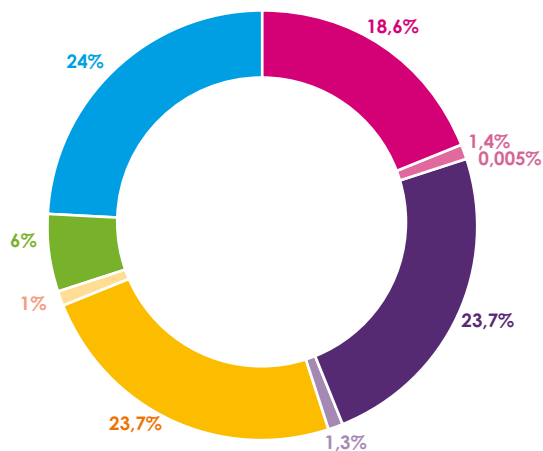
L'aide juridique de première ligne est un service accessible à toute personne souhaitant une première consultation juridique. Il s'agit d'une brève consultation, de renseignements pratiques, d'un premier avis ou d'informations juridiques. Des permanences se tiennent dans les palais de justice, les justices de paix et les Maisons de Justice ainsi qu'auprès de certaines administrations communales, CPAS ou ASBL qui disposent d'un service juridique. Le montant de la subvention pour cette catégorie était de 912.000€.

La **subvention « peine de travail »** rassemble les services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA), ainsi que les projets de formation et médiation réparatrice. Le montant alloué à ce poste était de 3.657.000€ en 2016. Un montant complémentaire de 6.000.000€ est pris en charge par le Fédéral.

On définit les **mesures judiciaires alternatives** comme des peines de travail, des travaux d'intérêt général, des formations ou des accompagnements thérapeutiques dont l'exécution relève de services subventionnés par la FW-B ou par le pouvoir fédéral. La médiation réparatrice permet aux parties à tout stade de la procédure pénale de faire appel à un tiers afin de trouver une solution aux difficultés résultant de l'infraction.

AIDE SPECIALISEE (BUDGET AJUSTÉ 2016)	
Aides aux détenus	
Subventions aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens	2.839.000€
Projets particuliers en faveur de l'aide aux détenus	215.000€
Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'aide aux détenus	9.000€
Aide sociale aux justiciables	
Subventions aux services d'aide aux justiciables	3.601.000€
Projets particuliers en faveur des associations actives dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables	200.000€
Espaces-Rencontres	
Subventions aux services Espaces-rencontres	3.604.000€
Projets particuliers en faveur des associations actives dans le maintien ou la reconstruction des liens parents-enfants	150.000€
Aide juridique de première ligne	
Subventions aide juridique de première ligne	912.000€
Subvention « Peine de travail »	
Subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice	3.657.000€
TOTAL	15.187.000€

Répartition budgétaire de l'aide spécialisée



Editeur responsable :
Annie Devos, Administratrice générale
Administration générale des Maisons de Justice
rue de Louvain 38 - 1000 Bruxelles

Juin 2017

Graphisme : Pixel&Co